

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 27 septembre 2022 à 18 heures 00

PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 44
Délégués ayant donné pouvoir : 9
Délégués votants : 53

Date de convocation du Conseil : 21/09/2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt sept septembre à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Communautaire

81 place de la Mairie

74550 PERRIGNIER sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE

ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE représentée par M. Joël GALLAY

ARMOY : M. Patrick BERNARD

BALLAISON : M. Christophe SONGEON

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD

BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD

CERVENS : M. Gil THOMAS

CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD

DOUVAINE : M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS

DRAILLANT : M. Pascal GENOUD

EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER

FESSY : M. Patrick CONDEVAUX

LE LYAUD : M. Joseph DEAGE

LOISIN : Mme Laëtitia VENNER

LULLY : M. René GIRARD

MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ

MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE

MESSERY : M. Serge BEL

NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER représentée par M. Christian BREUZA

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER

SCIEZ : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS, M. Michel DAVID

THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD (est arrivé à la délibération 1933, fin de pouvoir donné à M. Christophe SONGEON), Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPPi (est partie après la délibération 1936, pouvoir donné à M. René GARCIN), M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Karine BIRRAUX, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, M. Franck DALIBARD, Mme Astrid BAUD-ROCHE

VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET

YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD donne pouvoir à M. Pascal WOLF

ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER

THONON-LES-BAINS : Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à M. Jean-Marc BRECHOTTE, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Karine BIRRAUX, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Emily GROPPi, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE

Liste des personnes absentes excusées :

Liste des personnes absentes :

ALLINGES : Mme Claudine FAUDOT

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA
Mme Carole ECHERNIER, Services CA

Secrétaire de séance

M. Michel BURGNARD a été élu secrétaire

Invités excusés

Décalage du début de la séance du conseil communautaire en raison d'une intervention du collectif « Tous dans le bus » en amont de son ouverture.

Début de la séance à 18h45

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 19 JUILLET 2022.

N°1926

INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE SUPPLEANT

GOUVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

M. le Maire de Cervens a informé Thonon Agglomération par courriel du 15 septembre 2022 de la démission de Mme Claire DUTARTRE de son poste de 2^{ème} adjointe au maire et de conseillère municipale. Celle-ci était sa suppléante dans les instances communautaire et représentante de la commune au sein d'une commission thématique.

Dès-lors, il revient à l'agglomération d'installer M. Christophe CHATEL, 1^{er} adjoint au maire, en qualité de suppléant. Par ailleurs, M. le Maire nous communiquera prochainement le nom du conseiller municipal qui remplacera Mme DUTARTRE en qualité membre permanent de la commission « cohésion sociale et territoriale ».

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-6 et L 5211-6-1, VU la délibération n° CC000867 en date du 15 juillet 2020 déclarant les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération.

M. le Président a déclaré Monsieur Christophe CHATEL, 1^{er} adjoint de la commune de Cervens, installé dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération et propose en conséquence de procéder à la modification du tableau des délégués prenant ainsi acte de cette installation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte de :

- l'installation de M. Christophe CHATEL, nouveau conseiller communautaire suppléant,
- la modification du tableau du Conseil Communautaire.

N°1927

SYNDICAT DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DU CHABLAIS (STOC) – Installation d'un nouveau représentant de Thonon Agglomération

GOUVERNANCE - Service : Administration générale

Rapporteur : Christophe ARMINJON

Par courrier simple reçu le 13 septembre 2022, M. René GIRARD portait à la connaissance du Président son souhait de mettre fin à ses fonctions de délégué communautaire auprès du Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC).

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué permettant à la représentation de Thonon Agglomération au sein de ce syndicat d'être complète.

Délibération :

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU l'arrêté préfectoral PREF/DRCL/BCLB-2016-0122 du 23 décembre 2016 constatant la modification des statuts du Syndicat de Traitement des Ordures ménagères du Chablais (STOC),
VU la délibération n°CC000895 du 30 juillet 2020 désignant les représentants de Thonon Agglomération au sein du STOC.

CONSIDERANT que M. Patrick BONDAZ se porte candidat,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DESIGNE M. Patrick BONDAZ comme délégué de Thonon Agglomération auprès du STOC en remplacement de M. René GIRARD.

N°1928

RAPPORT D'ACTIVITE 2021

**AFFAIRES GENERALES - Service : Communication
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

Le présent rapport d'activités 2021 s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale. Cet article, placé sous l'égide de la « démocratisation » et de la « transparence » impose au président de l'établissement public de coopération intercommunale, en application de l'article L 5211-39 du CGCT, d'adresser chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est rappelé que ce rapport doit alors faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Il revient au Conseil Communautaire de prendre acte de son établissement et de sa diffusion.

Jean-Baptiste BAUD souhaite évoquer à l'occasion de ce point sur le rapport d'activités le sujet de la délégation de service public des transports en conséquence puisqu'il en mentionne son approbation. M. le Président indique qu'un temps propice se tiendra en fin de séance, à l'occasion de la question orale posée par Mme Astrid BAUD ROCHE avec des éléments juridiques, financiers et non autour des propos que viennent de tenir les parents.

Délibération :

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du CGCT.

CONSIDERANT que le rapport d'activité, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision synthétique des actions conduites par la collectivité aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activité 2021,
AUTORISE M. le Président de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier le présent rapport aux communes membres.

N°1929

PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS (PMGF)

**AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

L'année 2021 aura démontré l'émergence de nouveaux besoins et nouvelles problématiques dont la résolution peut s'envisager à l'échelle de notre bassin de vie transfrontalier. Le Pôle métropolitain s'est ainsi montré à plusieurs reprises force de proposition auprès des partenaires suisses et français, pour la mise en place et le maintien de mesures liées au télétravail frontalier (passage frontière, télétravail, etc.), ou encore dans la gestion de la crise tenant compte de la notion de bassin de vie transfrontalier.

De même, la signature du projet d'agglomération de 4ème génération en juin 2021 aux côtés des 7 autres partenaires du Grand Genève a permis à plusieurs projets essentiels au Genevois français d'être proposés au cofinancement de la Confédération. Une remise officielle du Projet d'agglomération aux autorités fédérales a été organisée pour la première fois, le 8 juin 2021. Nous pouvons toutefois déplorer qu'aucun dossier de notre agglomération n'ait été retenu.

Fil directeur du mandat 2020-2026, la transition écologique se retrouve désormais dans toutes les thématiques traitées et s'est traduite à l'échelle du Grand Genève, par la démarche Grand Genève en Transition, la préparation des Assises européennes de la transition énergétique, La Nuit est belle ainsi que le déploiement d'une consultation à l'échelle transfrontalière qui permettra de compléter notre réflexion pour une agglomération décarbonée en 2050.

L'adoption de la Charte mobilité du Genevois français a permis le lancement d'une nouvelle phase devant permettre de déterminer le périmètre, les modalités d'organisations et de financement d'une Autorité organisatrice commune aux EPCI volontaires au 1^{er} janvier 2025. Les incitations au covoiturage combinées au déploiement continu de l'autopartage CITIZ illustrent la volonté du Pôle métropolitain d'aller vers des transformations profondes dans la mobilité du quotidien et dans l'aménagement de notre territoire.

2021 aura vu également la poursuite de services et démarches telles que la Cité des métiers du Grand Genève et Grand Forma pour l'orientation et la formation, ainsi que le lancement de la préfiguration d'un SCOT métropolitain, de la démarche « Entrez dans la boucle » pour une économie circulaire du Genevois français, et des actions culturelles telles que l'exposition photographique itinérante dans plus de 30 communes du Grand Genève.

Dès-lors, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2021 du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont l'agglomération est membre.

Délibération :

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions d'intérêt métropolitaines, afin de promouvoir un modèle d'aménagement, de développement durable et de solidarité territoriale, portées par le Pôle Métropolitain du Genevois Français au cours de l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2021,
INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Pôle Métropolitain du Genevois Français.

N°1930

**CHANGEMENT DE STATUT JURIDIQUE (GIP) POUR LA REGIE DE GESTION DES DONNEES
ENTRAINANT UNE REPRISE DES CONTRATS D'ABONNEMENT COMMUNES PAR THONON
AGGLOMERATION**

**AFFAIRES GENERALES - Service : Service des Usages Numériques
Rapporteur : Christophe SONGEON**

La Régie de Gestion de Données Savoie-Mont-Blanc est un acteur du territoire chargé de la mise à disposition de ressources et d'expertise en matière de bases de données notamment géographiques, au service des acteurs publics de Savoie et de Haute-Savoie.

Son évolution en Groupement d'Intérêt Public l'amène à refondre sa logique commerciale et son offre de services dédiés aux communes. Il cherche ainsi à s'appuyer sur les EPCI dans la diffusion de son offre.

Thonon Agglomération et 24 communes de son territoire utilisent actuellement ses services dont les portails RisNet et RisBorne. Les impacts de sa nouvelle offre de diffusion de ses services concernent donc une majorité des membres de l'agglomération.

A l'occasion de la conférence des maires du 07 décembre 2021, et en conséquence de la complémentarité de cet outil avec le SIG développé par l'agglomération, il a été acté le principe d'adhésion à ce GIP avec, en conséquence, une substitution de l'agglomération dans le règlement de l'abonnement. Le déploiement des nouveaux services a été phasé sur 2023 et 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de confirmer cette décision de décembre 2021 en adhérant au GIP ainsi créé.

Chrystelle BEURRIER demande des précisions sur le mode opératoire à compter de 2024 pour accéder à ce service.

Christophe SONGEON indique qu'il s'agira d'utiliser le SIG de l'agglomération comme porte d'entrée à compter de 2024.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

VU la loi du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la convention constitutive du groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC du 28 décembre 2021 et son règlement intérieur et financier.

CONSIDERANT le changement de statut juridique de la Régie de Gestion des Données en Groupement d'Intérêt Public et la refonte de la logique commerciale et de l'offre de services dédiés aux communes (diffusion par le biais des EPCI),

CONSIDERANT que le groupement d'intérêt public RGD SAVOIE MONT BLANC a pour objet la gestion et la valorisation de données géolocalisées et de données publiques au service des collectivités et organismes assurant une mission de service public des départements de Savoie et de Haute-Savoie.

Dans ce cadre, il a pour missions de :

- Mutualiser la production et l'actualisation des référentiels de données.
- Gérer le Réseau d'informations et de services (RIS 73-74) pour collecter et partager les référentiels et les données thématiques des partenaires.
- Administrer une infrastructure de données au service de ses membres et utilisateurs pour héberger et diffuser les données via des services de consultation ou d'exploitation dans le respect de la directive INSPIRE.
- Assurer l'expertise en gestion de base de données, le support technique, et la formation des utilisateurs.
- Animer le réseau de géomaticiens des départements de Savoie et de Haute-Savoie.
- Exercer le rôle d'autorité publique locale compétente ou de coordonnateur technique pour la production, l'actualisation, et la diffusion du Plan de corps de rue simplifié (PCRS) et du Référentiel topographique à très grande échelle (RTGE).
- La RGD peut en outre exercer toute autre mission complémentaire se rattachant à son objet social, après accord du conseil d'administration.

CONSIDERANT l'avis favorable de la conférence intercommunale des Maires du 07 Décembre 2021 tant sur le maintien de l'adhésion que sur l'évolution du service ainsi rendu aux communes, 24 communes adhérant à ce jour à la RGD,

CONSIDERANT le souhait :

- de maintenir les geoservices de la RGD aux communes pour l'année 2023,
- puis à compter du 1^{er} janvier 2024, de bénéficier d'une licence extranet Ris Net/Borne pour la diffusion des données et un accès aux flux de la RGD à destination du SIG de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE au Groupement d'Intérêt Public RGD SAVOIE MONT BLANC,

PRECISE le phasage du service comme suit :

- maintien des geoservices de la RGD aux communes pour l'année 2023,
- puis à compter du 1^{er} janvier 2024, licence extranet Ris Net/Borne pour la diffusion des données et un accès aux flux de la RGD à destination du SIG de l'agglomération

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice considéré,
AUTORISE M. le Président à signer les différents actes nécessaires à cette adhésion.

N°1931

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ANNEXE BERGES ET RIVIERES - AMORTISSEMENTS

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Afin de finaliser les écritures d'ordre concernant les amortissements des subventions, il convient de voter une décision modificative dans la mesure où les crédits alloués au budget 2022 sont insuffisants.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n°CC001731 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 relative au vote du budget primitif 2022,
VU la délibération n°CC001853 du Conseil Communautaire du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'ajustement des crédits votés au titre de l'exercice 2022 pour ce budget,

M. le Président propose un projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Berges & Rivières » 2022 en équilibre :

8 000 € Euros en dépenses d'investissement
8 000 € Euros en recettes de fonctionnement

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de décision modificative n°1 « Budget annexe Berges et Rivières » pour l'année 2022.

Dépenses d'investissement

Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Proposé	Type
040	13911	Etat et établissements nationaux	01	FIN	8 000,00	Ordre entre sections
		TOTAL			8 000,00	

Recettes de Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé Article	Fonction	Gestionnaire	Proposé	Type
042	777	Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	01	FIN	8 000,00	Ordre entre sections
		TOTAL			8 000,00	

N°1932

BUDGET MAPA - Réintégration des biens mis à disposition pour sortie actif.

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

Lors de l'ouverture de l'EPISMS, la communauté de communes du Bas-Chablais a mis à disposition un ensemble de matériels. Un travail a été mené et certains biens ne doivent plus apparaître dans l'actif du budget.

Les services du trésor demandent une délibération concordante afin de réintégrer certains biens mis à disposition au sein de l'actif du budget MAPA de Thonon Agglomération pour pouvoir émettre les écritures comptables non budgétaires relatives à leur mise au rebut.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC001735 du 29 Mars 2022 relative au vote du budget primitif MAPA 2022,
VU la délibération n°CC001855 du 28 juin 2022 relative au vote du budget supplémentaire MAPA 2022,
VU la liste des biens ci-annexée,

CONSIDERANT que lors de l'ouverture de l'EPISMS, la communauté de communes du Bas-Chablais avait mis à disposition un ensemble de matériels,
CONSIDERANT le travail mené sur l'actif du budget MAPA,
CONSIDERANT que les services du Trésor demandent une délibération concordante afin de réintégrer certains biens mis à disposition au sein de l'actif du budget MAPA de Thonon Agglomération pour pouvoir émettre les écritures comptables non budgétaires relatives à leur mise au rebut.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DÉCIDE la réintégration de certains biens listés en pièces jointes afin de pouvoir procéder à leur mise au rebut et ainsi les sortir de l'actif du budget annexe MAPA par le biais d'écritures non budgétaires.

Arrivée de M. Richard BAUD, fin du pouvoir à M. Christophe SONGEON

N°1933

RLPi - Approbation (suite avis des personnes publique et enquête publique)

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme
Rapporteur : Christophe SONGEON

I. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE :

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») a consacré un outil au service de la qualité du cadre de vie et de la lisibilité des paysages, à savoir, le Règlement Local de Publicité (RLP).

Cette loi, ainsi que le décret du 30 janvier 2012, ont en conséquence profondément réformé la réglementation relative à la publicité extérieure, aux enseignes et aux pré-enseignes, et

particulièrement, le régime des Règlements Locaux de Publicité (RLP). C'est ainsi que le Code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, d'enseigne, de pré-enseigne, et permet à un règlement local, d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

A ce jour, seules 5 communes de l'agglomération sur 25 sont dotées d'une réglementation locale, dont certaines sont inadaptées aux récentes évolutions urbaines du territoire. En outre, La loi « Grenelle II » a fixé un délai de dix ans à compter de sa publication pour mettre en conformité les RLP dits « de 1^{ère} génération » existants avec ses dispositions. Sur le territoire de Thonon Agglomération, cette disposition concerne le RLP de la commune d'Anthy-sur-Léman. Ce délai d'expiration a été prolongé de deux ans par la loi « Engagement et proximité » (loi du 27 décembre 2019), à la condition toutefois qu'un RLP intercommunal ait été prescrit. Dans ces circonstances, Le RLP d'Anthy-sur-Léman est caduc depuis le 13 juillet 2022.

Pour rappel, en référence au Code de l'environnement (article L581-14-1), la communauté d'agglomération de Thonon, compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu, est également compétente pour élaborer le RLP intercommunal relatif aux communes relevant de son ressort territorial.

II. LE DEROULEMENT DE LA PROCEDURE :

1. Prescription de l'élaboration du RLPi.

A la suite de la Conférence Intercommunale des Maires (CIM) du 22 janvier 2019, **le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a prescrit l'élaboration du RLPi par délibération du 29 janvier 2019.**

Conformément au Code de l'urbanisme, cette délibération a précisé :

- Les modalités de concertation.
- Les modalités de collaboration avec les communes.
- Les enjeux et objectifs poursuivis.

2. Elaboration du RLPi et débat sur les orientations.

- Thonon Agglomération a piloté et suivi les étapes nécessaires à l'élaboration du RLPi, en s'appuyant sur des instances de travail et sur des instances de validation.
Entre autres instances, la Conférences Intercommunale des Maires a connu à cinq reprises le sujet spécifique du RLPi.
- Conformément au Code de l'urbanisme et à la délibération prescriptive, la conception du projet de RLPi s'est faite dans le cadre d'une large concertation avec les habitants, les associations, les acteurs économiques, les professionnels de l'affichage, et les personnes publiques associées ou ayant demandé à être consultées, ainsi qu'en étroite collaboration avec les 25 communes membres de l'Agglomération.
Les modalités et le bilan de cette concertation et de ces collaborations ont été exposées lors de l'arrêt du projet de RLPi.
- Les **orientations et objectifs du RLPi**, ont été définis en s'appuyant à la fois :
 - Sur les enjeux dégagés du diagnostic publicitaire et territorial : Enjeux à l'expression et à la hiérarchisation desquels, ont participé les communes de Thonon Agglomération.
 - Sur le travail engagé en Comité Technique du RLPi.

- *Sur les échanges avec les personnes publiques associées.*

Le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux des 25 communes membres ont débattu de ces orientations et objectifs. Ces débats se sont tenus entre février et mai 2021.

A la suite de ces débats et des apports de la concertation, ainsi que des échanges avec les personnes publiques, quelques amendements, précisions et adaptations rédactionnelles ont été apportées au projet, qui n'ont pas remis en cause le fond des orientations et objectifs proposés, et qui demeurent les suivants :

- **1 ORIENTATION GENERALE** : Préserver et respecter la qualité et la diversité des paysages, garantes de la qualité du cadre de vie :
 - *Préserver les qualités paysagères du territoire, tout particulièrement dans les secteurs sensibles, ainsi que les éléments d'intérêt patrimonial.*
 - *Préserver les vues emblématiques sur le grand paysage (lac et montagnes), ainsi que sur les éléments de patrimoine bâti qui font identité.*
 - *Promouvoir des dispositifs de qualité et adaptés aux enjeux en présence et harmonisés sur des secteurs cohérents du territoire*
 - *Assurer la visibilité des activités touristiques et de promotion du terroir, de manière intégrée et qualitative.*
- **2 ORIENTATIONS SECTORIELLES** :
 - **OS 1** : Maîtriser l'image du territoire à travers ses espaces-vitrines ou de découverte :
 - *Veiller à la qualité des entrées de villes et d'agglomération en exigeant une qualité dans le traitement de l'affichage extérieur.*
 - *Lutter contre la banalisation paysagère des axes majeurs de déplacements et de perception, et tout particulièrement des séquences commerciales, en recherchant une cohérence des dispositifs. Adapter les dispositifs d'affichage aux pratiques de mobilité aux séquences paysagères traversées. Anticiper le projet autoroutier Machilly-Thonon en tant que futur axe structurant de perception.*
 - **OS 2** : Adapter l'affichage extérieur, comme participant aux ambiances et à la dynamique des espaces de vie :
 - *Améliorer la qualité des zones d'activités, tout en assurant la lisibilité et l'attractivité des pôles économiques.*
 - *Préserver les monuments historiques et leurs écrans, et mettre en cohérence le traitement de l'affichage extérieur avec la qualité et les ambiances des centres-villes et centre-bourgs.*
 - *Respecter les ambiances apaisées, en pérennisant les aménités paysagères qui siègent au sein des espaces urbains.*
- **3 ORIENTATIONS THEMATIQUES TRANSVERSALES** :
 - **OT 1** : Prendre en compte les évolutions technologiques et réglementaires, qui doivent concourir à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement :
 - *Œuvrer en faveur de la sobriété énergétique du territoire.*
 - *Préserver la trame noire et des espaces nocturnes apaisés.*
 - **OT 2** : Promouvoir une expression citoyenne et associative efficace et intégrée.

3. Bilan de concertation et arrêt du projet de RLPi.

Au terme des études et de l'écriture du projet réglementaire du RLPi, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, par **délibération du 30 novembre 2021**, a :

- Tiré un bilan positif de la concertation ;
- Arrêté le projet de RLPi.

Le dossier du RLPi arrêté a été transmis, pour avis :

- A l'État et aux autres personnes publiques associées à son élaboration, ainsi qu'à celles ayant demandé à être consultées.
- A la Commission Départementale compétente en matière de Nature, de Paysages et de sites (CDNPS), conformément à l'article L581-14-1 du Code de l'environnement ;
- Aux communes membres de Thonon Agglomération, qui se sont prononcées par voie de délibération, ou par accord tacite.

4. Consultations et enquête publique.

- Avis émis sur le projet de RLPi arrêté :
 - La Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites réunie en formation spécialisée « publicité » a donné un avis favorable au projet le 17 février 2022 ;
 - Parmi les diverses personnes publiques consultées, 6 ont rendu des avis, tous favorables, parfois assortis de remarques mineures et propositions d'adaptations ou de compléments formels.
 - Des services de l'Etat.
 - De l'Architecte des Bâtiments de France (UDAP).
 - Du Département de Haute-Savoie.
 - Du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais (SIAC).
 - De la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI).
 - De l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).
 - Sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération :
 - 20 communes ont émis un avis favorable, sans remarques.
 - 3 communes ont émis un avis favorable assorti de remarques.
 - 2 communes n'ont pas émis d'avis, en conséquence de quoi ils sont réputés favorables.
- Déroulement et suite de l'enquête publique :
 - Par son arrêté en date du 4 avril 2022, monsieur le Président de Thonon Agglomération a prescrit l'enquête publique sur le projet de RLPi arrêté, qui s'est déroulée du 09 mai au 13 juin 2022 inclus.
Le dossier soumis à enquête publique comportait en annexe les avis des personnes publiques et les avis des communes, ainsi que le Porter à Connaissance de l'Etat.
 - La Commissaire enquêteur désignée par le Tribunal administratif de Grenoble le 12 janvier 2022, chargée de conduire l'enquête publique, a tenu 6 permanences en Mairies et à Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison/Thénières).
 - Le public a pu formuler ses observations sur les registres papiers mis à disposition en mairies et à Thonon Agglomération (Antenne de Ballaison/Thénières), ainsi que par voie postale ou par voie électronique (adresse mail dédiée) et sur le registre dématérialisé.
Les observations recueillies par ces différents moyens et dans les délais de l'enquête publique, sont au nombre de 21 :
 - Registre numérique : 9
 - Registre papier : 9.
 - Courrier papier à Thonon Agglo : 1.

- Courriels à Thonon Agglo : 2.
- A l'issue de l'enquête publique :
Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, la Commissaire Enquêteur a rendu son procès-verbal de synthèse le 21 juin 2022, auquel des réponses ont été apportées via un mémoire de réponse produit le 05 juillet 2022 par le service concerné de Thonon Agglomération.
Le 13 juillet 2022, la commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions, motivées, émettant un avis favorable « avec les recommandations émises par les personnes publiques et les remarques formelles présentées par des personnes dès lors que ce projet plus restrictif que le règlement national de publicité constitue un juste équilibre entre l'activité économique d'une région en plein développement et touristique et le respect du paysage qui contribue au cadre de vie des habitants du Chablais chargé de paysages emblématiques et historiques ainsi que la biodiversité trame essentielle de notre société actuelle ». Ces documents ont été notifiés à M. le Préfet de Haute-Savoie, et ont été rendus publics.

Chacune des observations et propositions émises a fait l'objet d'un examen attentif par Thonon Agglomération qui propose que certaines demandes soient prises en compte dans le dossier de RLPi à approuver, dans la mesure où les modifications induites demeurent compatibles avec les objectifs et les orientations du RLPi et ne remettant pas en cause l'économie générale du projet.
- Comme prévu par le Code de l'urbanisme, **la Conférence Intercommunale des Maires (CIM) s'est réunie le 13 septembre 2022**, pour étudier les modifications à apporter au projet, résultant des avis des personnes publiques et des communes, ainsi que du rapport et des conclusions de la Commissaire enquêteur.

5. Modifications du projet arrêté de RLPi.

- Pour rappel, le dossier de RLPi est constitué des pièces suivantes :
 - Un rapport de présentation, qui s'appuie sur un diagnostic, définit les orientations et objectifs dont il a été débattu (telles que rappelées ci-avant)) en matière de publicité, et explique les choix retenus au regard de ces orientations et de ces objectifs.
 - Un règlement, (dispositions générales / dispositions propres à chaque zone).
 - Des annexes, comprenant :
 - Les plans de zonage publicitaire des 25 communes ;
 - Un plan de zonage publicitaire à l'échelle de l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération.
 - Les arrêtés municipaux fixant les limites des agglomérations communales.
- Synthèse des adaptations apportées en vue de l'approbation du RLPi :

Par suite des modifications proposées en Conférence Intercommunale des Maires, et aux derniers arbitrages opérés à cette occasion, **les adaptations du projet sont les suivantes :**

MODIFICATIONS DU PROJET DE RLPi POUR APPROBATION		
ZONAGE PUBLICITAIRE		(Origine) / Motifs
ADAPTATIONS A LA MARGE (Incidences limitées)	Ajustements ponctuels des limites dans/hors agglomération en fonction de certaines réalités	(Etat) Permet de compenser le traitement modélisé d'origine (sur la base de zones tampons). Ecarte le risque de

	<i>bâties diffuses/non bâties, ou de la coupure d'une voirie</i>	<i>publicité/pré-enseignes dans des secteurs d'habitat diffus hors agglomération</i>
	<i>Reclassements ponctuels en agglomération ZP1 ou ZP4a (liés à des zones aujourd'hui urbanisées) : 2 communes concernées (Armoy / Brenthonne)</i>	<i>(Etat) Permet d'encadrer de manière équitable les secteurs bâtis présentant les mêmes caractéristiques ou les mêmes enjeux</i>
	<i>Réduction de la ZP3 au sud-ouest de la zone d'activités de Planbois / Perrignier</i>	<i>(Etat) Emprise de la ZP3 trop importante par rapport à la réalité bâtie actuelle de la ZAE. Sa réduction supprime le risque d'affichage publicitaire hors agglomération (et notamment sur l'emprise du projet autoroutier)</i>
COMPLEMENTS ACTUALISATION	<i>Report systématique ou ajustement des périmètres de protection des abords de monuments historiques (manquants ou caducs) et du SPR d'YVOIRE (et compléments de légende)</i>	<i>(UDAP) Facilite l'instruction lorsque l'avis de l'ABF s'impose</i>
	<i>Extension de la « trame paysages sensibles » aux parcelles (en ZP4a) concernées par le projet de périmètre délimité des abords et comprises entre l'avenue du Stade et l'avenue des Acacias (Douvaine)</i>	<i>(UDAP) Par souci de cohérence et pour éviter une différence de traitement entre les secteurs bâtis compris dans ce nouveau périmètre</i>
PRECISIONS GRAPHIQUES	<i>Ajout du nom des communes sur le plan général</i>	<i>(Enquête publique) Facilite le repérage à l'échelle de l'agglomération</i>
	<i>Reprise de la légende et de quelques éléments du fond de carte</i>	<i>Facilite le repérage et l'instruction</i>

MODIFICATIONS DU PROJET DE RLPi POUR APPROBATION		
	REGLEMENT	(Origine) / Motifs
PREAMBULE	<i>Rappel informatif sur l'application du Code de la voirie routière (pour dispositifs scellés au sol dans les emprises du domaine public départemental).</i>	<i>(Département) Informatif et complémentaire aux règles du RLPi</i>
<i>(et pour autre toute mention identique)</i>	<i>Remplacement de l'expression « périmètres de 500 m des monuments historiques » par « abords de monuments historiques »</i>	<i>(UDAP) Permet d'intégrer les périmètres délimités des abords de monuments historiques.</i>
DISPOSITIONS GENERALES	<i>DG nouvelle : En cas de bâtiments couverts par deux zones => Application de la règle la plus stricte</i>	<i>(Etat) Evite les problème d'interprétation, surtout en entrées de ville (ZP2)</i>
	<i>DG 1-6 :</i>	

Publicités/ Pré-enseignes	Précision apportée quant à la possibilité de faire de recourir à l'inox brossé pour les cadres des dispositifs	
	DG 1-2 : Suppression de la règle de recul de 1 m. par rapport à la limite du domaine public : remplacée par une interdiction d'empiètement ou de surplomb sur le domaine public	(UPE) Faible intérêt d'un recul par rapport à la voie pour une implantation sur une propriété privée. Proposition alternative (ci-contre)
▶ Enseignes	DG 2-3 1/ : Règle reportée en recommandation et précisée : sur l'intégration architecturale des enseignes en arcades : « constitués uniquement d'un lettrage sans panneau de fond ; lettres qui seront positionnées en suivant la courbe du cintre au-dessus duquel elles seront apposées »	(UDAP/ABF) : Demande de suppression de cette règle) Proposition alternative (ci-contre)
	DG 2-6 2/ : Suppression de la règle sur la saillie maximale des enseignes en façade. Quand le besoin est, cette mesure est précisée dans les dispositions spécifiques à chaque zone de publicité	(UDAP/ABF) Disposition redondante car déjà existante en ZP1/ZP2/ZP4
ZP1 (secteurs patrimoniaux)		
▶ Publicités/ Pré-enseignes	P1-4 : Interdiction de publicité (supplémentaire) sur les bâches de chantier dans les espaces couverts par la trame « paysages sensibles »	(UDAP/ABF) Cohérence avec l'ambiance patrimoniale l'interdiction faite dans les ZP2/ZP3/ZP4
ZP3 (zones d'activités)		
▶ Publicités/ Pré-enseignes	P3-5 : Publicité numérique (Thonon uniquement) : Format réduit à 4 m ² (au lieu de 8 m ²)	(Association) Lutte contre la pollution lumineuse et sobriété énergétique
	P3-6 : Densité publicitaire (Thonon uniquement) : Linéaire minimum réduit à 30 m (au lieu de 80 m) dans 3 ZAE : Av. des Abattoirs / Av. Amédée de Foras / Av. de la Fontaine Couverte.	(Association) Proposition alternative (ci-contre) visant à adapter la densité publicitaire à la taille des ZAE de Thonon

MODIFICATIONS DU PROJET DE RLPi POUR APPROBATION		
ANNEXES		(Origine) / Motifs
AJOUTS	<u>Annexe au règlement</u> : Inventaire de fresques artistiques de Thonon	(Etat) Evite les problèmes d'interprétation sur la qualité de « fresque artistique »
	<u>Annexe informative</u> : Atlas des périmètres d'interdiction absolue et relative de publicité	Complémentaire au repérage graphique
RAPPORT DE PRESENTATION		(Origine) / Motifs
	Divers compléments actualisations et adaptations du rapport consécutives aux modifications graphiques et réglementaires	(Avis des personnes Publiques / Enquête publique) Mise en cohérence du rapport avec les modifications opérées.

De façon plus accessoire, le rapport de présentation et le règlement ont fait l'objet de corrections d'erreurs matérielles ponctuelles et mineures.

En conclusion, les modifications du projet du Règlement Local de Publicité intercommunal (tel qu'il avait été exposé et arrêté en conseil communautaire du 30 novembre 2021) :

- *Tiennent compte des avis émis par les personnes publiques et des résultats de l'enquête publique.*
- *Ne remettent pas en cause l'économie générale du projet et de ses orientations, et notamment la cohérence et l'équilibre qui ont été recherchés à l'échelle du territoire.*

Ainsi, le RLPi modifié constitue une véritable plus-value (par rapport à la réglementation nationale) :

- *Par l'ambition de ses orientations.*
- *Par son règlement, plus contraignant et plus précis que le Code de l'environnement, notamment dans la prise en compte des enjeux paysagers, de moindre pollution lumineuse et de sobriété énergétique.*
- *Par le pouvoir de police de l'affichage qui sera transféré aux maires.*
- *Par son effet rétroactif, tel que précisé ci-après.*

6. Effets de l'approbation du RLPi.

Lorsque le RLPi sera devenu exécutoire, il se substituera aux règlements locaux de publicité (communaux) actuellement en vigueur.

Le RLPi a vocation à être annexé aux PLU / PLUi.

Le RLPi a un effet d'application immédiate : en vertu du Code de l'Environnement, les dispositifs installés antérieurement et qui ne respectent pas ses dispositions devront être mis en conformité :

- *Dans un délai de 2 ans pour les publicités et les pré-enseignes.*
- *Dans un délai de 6 ans pour les enseignes.*
- *Dans un délai de 2 ans pour les publicités lumineuses et des enseignes lumineuses situées à l'intérieur des vitrines.*
- *Sans délai pour les dispositifs qui sont déjà en infraction avec le RNP ou avec le RLP communal en vigueur.*

L'application du RLPi est de compétence communale et le maire hérite du pouvoir de police de l'affichage (les maires des communes dotées d'un RLP communal exerçant déjà ce pouvoir ce police).

La procédure d'élaboration du RLPi ayant été exposée, les modifications du projet arrêté ayant été présentées, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de RLPi de Thonon Agglomération.

Lien accès au dossier du RLPi : <https://dl.thononagglo.fr/s/ejoN6DxDkftFifP>

Christophe SONGEON rappelle l'ensemble des étapes qui se sont déroulées sur cette procédure qui a duré près de 4 ans ainsi que l'ensemble des retours et avis qu'elle a reçus des personnes publiques associées, de l'Etat, des communes. Il donne connaissance des conclusions du commissaire enquêteur et des modifications qui ont été demandées et qu'il propose de prendre en compte, en soulignant qu'elle ne modifie pas l'équilibre du projet ni son économie générale (évolutions-ajustements de zonages permettant de faciliter l'instruction, évolutions mineures du règlement pour en faciliter

l'application, des dispositions par zone ont été légèrement revues notamment sur proposition de l'ABF, ...). En résumé, les demandes ont été suivies, elles ne remettent pas en cause l'équilibre général du projet et de ses orientations, elles améliorent la lisibilité et la cohérence globale du document, précisent ou clarifient certaines règles (sur le fond ou sur la forme), limitent les problèmes d'interprétation, facilitent l'instruction des demandes et renforcent les dispositions de lutte contre la pollution lumineuse et la sobriété énergétique.

Puis il conclut son propos en rappelant la composition du dossier de RLPi proposé à l'approbation (dont les atlas facilitant sa mise en œuvre), et résume la manière dont il va entrer en application et les délais de mise en conformité. L'application relève des pouvoirs de police du maire.

Astrid BAUD ROCHE souligne la qualité du travail mené. Toutefois, si un règlement nécessite des moyens pour le faire appliquer, et elle s'interroge sur les moyens de contrôle pour le faire respecter. Elle demande un engagement des maires sur ce point, notamment concernant les enseignes lumineuses.

Christophe SONGEON s'en remet aux maires. Il précise que pour faciliter leur travail, des formations sont prévues pour eux et leurs services afin de s'assurer de son application. Le « réseau urba » du 29 septembre lui est consacré sur la base de tableau de synthèse et de l'atlas notamment, sorte de kit pédagogique.

Jean-François KUNG souhaite être accompagné lors de réunion de présentation pour que le message passe bien auprès des socioprofessionnels et que les sanctions soient comprises si elles devaient être appliquées.

Christophe SONGEON indique qu'il s'agit également d'une attente de la CCI qui demande un accompagnement des entreprises. Des modalités seront mises en œuvre en fonction des besoins, des attentes. En dehors de certaines infractions qui peuvent déjà être relevées, le délai de mise en conformité est de 2 ans. Il reste que la communication, sur la base du canevas de l'agglomération sera mise à disposition.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-1 et suivants, et L.581-14 et suivants,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-1, L.103-2, L.103-6 et L.153-11 et suivants,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU le décret du 30 janvier 2012 portant sur la réglementation nationale de la publicité extérieure,

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la conférence intercommunale des maires du 22 janvier 2019,

VU la délibération N° CC2019-324 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 29 janvier 2019 prescrivant l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de la collaboration avec les communes et les modalités de la concertation avec le public,

VU les délibérations des 25 communes membres retraçant les débats sur les orientations du RLPi au sein des conseils municipaux,

VU la délibération N°CC001163 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prenant acte du débat qui s'est tenu sur les orientations et objectifs du RLPi,

VU la délibération N°CC001570 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 novembre 2021 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de RLPi,
VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature des Paysages et des Sites (CDNPS),
VU l'avis favorable de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie,
VU les avis des autres Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de RLPi,
VU les avis émis par les communes membres de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération sur le projet de RLPi arrêté,
VU l'arrêté n° ARR.URB2022-001 en date du 04 avril 2022 prescrivant l'enquête publique sur le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal, qui s'est déroulée du 09 mai au 13 juin 2022 inclus,
VU le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions motivées de la Commissaire Enquêteur, émettant un avis favorable assorti de recommandations générales,
VU la conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 13 septembre 2022 pour étudier avec les maires, les avis des personnes publique, de la CDNPS et des communes, ainsi que les observations de l'enquête publique,
VU le dossier de RLPi modifié annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'enquête publique, des réponses ont été apportées au procès-verbal de la commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que le projet arrêté du RLPi a été adapté, afin de tenir compte des recommandations de la Commissaire enquêteur et plus particulièrement des avis émis par les personnes publiques, ainsi que certaines observations formulées lors de l'enquête publique, sans que l'économie générale du RLPi ne s'en trouve modifiée,

CONSIDERANT que suite à la Conférence intercommunale des Maires du 13 septembre 2022, le RLPi de Thonon Agglomération, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire avec les modifications préalablement détaillées, est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 153-21 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le Règlement Local de Publicité intercommunal de Thonon Agglomération, tel qu'annexé à la présente délibération.

PRECISE que le dossier de RLPi devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public :

- A Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Sur le site internet de Thonon Agglomération, à la rubrique urbanisme.

PRECISE qu'en vertu du pouvoir de police de l'affichage dévolu aux Maires, il reviendra à ceux-ci d'appliquer le RLPi, et notamment, d'instruire les demandes de publicité, de pré-enseigne et d'enseigne (à déposer en Mairie).

PRECISE que le dossier de RLPi devra être annexé aux PLUi du Bas-Chablais et PLU des communes concernées.

PRECISE que la présente délibération :

- Sera affichée à l'Antenne de Ballaison de Thonon Agglomération - Domaine de Thénières - 74140 BALLAISON et dans les Mairies des 25 communes couvertes par le RLPi, conformément aux articles R. 153-20 et R 153-21 du Code de l'urbanisme.
- Fera l'objet d'une mention dans un journal local. Chacune des formalités de publicité doit, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'urbanisme, mentionner le ou les lieux, où le dossier peut être consulté,

- Sera adressée à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.
- Produira ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L. 153-23 du Code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R.153.21 du Code de l'Urbanisme ;
- Sera publiée au recueil des actes administratifs selon les modalités définies aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des collectivités territoriales.

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à la présente délibération.

N°1934

PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

La Loi de finances de 2011, qui était venue enrichir à l'époque l'article L. 331-2 du code de l'urbanisme, avait institué la taxe d'aménagement (TA) dans l'ensemble des communes dotées d'un PLU ou d'un POS. Jusqu'en 2021 inclus, il était possible pour une commune de reverser tout ou partie du produit de la TA à son EPCI ou à tout autre groupement dont elle est membre (un syndicat par exemple) au regard de la charge des équipements publics relevant des compétences de ces structures. Toutefois, ce reversement était seulement facultatif.

L'article 109 de la loi de finances du 30 décembre 2021 pour l'année 2022 introduit une novation importante puisqu'il rend obligatoire le reversement d'une partie de la taxe instituée au sein d'une commune. Le reversement doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal. Cette évolution a été dictée car les EPCI supportent des charges d'équipements publics sur le territoire de leurs communes membres. La délibération ne peut remettre en cause le principe du partage, mais en fixer les modalités. Les équipements à prendre en considération sont tous ceux qui concourent aux opérations et actions financées par la taxe d'aménagement en vertu de l'article L 331-1 du code de l'urbanisme et qui contribue à la réalisation des objectifs de la collectivité en matière d'urbanisme. Le produit de la taxe étant affecté en section d'investissements du budget général de la commune, son reversement doit financer les charges d'investissement en équipement public porté par l'agglomération.

Pour mémoire, la taxe peut être prélevée sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme (C. urb., art. L. 331-6) en vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2 du même code (C. urb., art. L. 331-1), à l'exclusion des opérations exonérées de ce paiement (C. urb., art. L. 331-7 à L. 331-9).

Si la liste des équipements à prendre en considération est potentiellement importante, le dispositif de l'article L 331-2 ne prévoit pas que le flux financier entre la commune et son intercommunalité d'appartenance corresponde exactement à la différence entre les ressources et les charges transférées. Il doit simplement « tenir compte » de la charge de ces équipements.

Plusieurs points sont à souligner :

- Cette disposition est d'application immédiate, pour les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2022.

- La clé de répartition est à définir par les parties. Le dispositif prévoit que « tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences » ce qui laisse une grande latitude, seul étant véritablement exclu un reversement qui excède le coût supporté par l'EPCI
- En tout état de cause, si les délibérations de reversement adoptées sur ce fondement mentionnent que cette répartition s'applique « tant qu'elle n'est pas modifiée » ou comporte la mention « à compter de 2022 », elles produisent leurs effets jusqu'à ce qu'elles soient rapportées ou modifiées.

En conséquence de ce qui précède, les services ont :

- Créé un tableau regroupant les délibérations en vigueur sur les communes de l'agglomération
- Analysé les compétences de l'agglomération qui doivent être alimentées par la taxe d'aménagement
- Etabli un scénario financier permettant de lancer la mise en œuvre de cette évolution.

Les solutions qui s'ouvrent au bloc local sont les suivantes :

- Un reversement selon les secteurs urbanistiques -> rédaction de délibérations concordantes axées sur la taxe d'aménagement perçue sur un secteur délimité en rapport avec les compétences de l'EPCI. Il s'agit par exemple de la taxe d'aménagement perçue concernant les ZAE communautaires
- Un reversement selon une clé de répartition -> rédaction de délibérations concordantes basées sur la définition d'une clé de répartition calculée selon différents facteurs à définir. Il s'agit par exemple d'intégrer le coût de la GEPU, des documents d'urbanisme, etc.
- Un reversement au réel -> Le calcul du taux de reversement de la taxe d'aménagement à l'agglomération s'effectue selon la part d'investissement qu'elle porte au regard notamment de ses compétences dans la réalisation de chaque projet d'urbanisme soumis à la taxe. Cette configuration demande un travail urbanistique important, puisqu'il nécessite la définition de secteurs assez fins, dans chaque commune, permettant de juger du coût d'investissement pour l'agglomération selon chaque zone.
Une version intermédiaire de cette répartition « au réel » consiste en la définition d'une typologie de projets-types, chacun rattaché à un ratio de reversement en fonction de ses caractéristiques.

La synthèse des solutions avec leurs avantages et inconvénients peut tenir en un tableau :

	Modes de répartition		
	Selon secteurs	Selon une clé de répartition	Au "réel"
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Définition simplifiée des adresses concernées par la répartition - Majoration possible de la taxe sur les secteurs concernés - Ne demande pas de travail particulier en amont de la mise en place - Cumulable avec une clé de répartition 	<ul style="list-style-type: none"> - Liberté de définition de la clé selon volontés politiques - Cumulable avec la répartition selon secteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Au plus proche du texte de loi et d'une répartition "juste"
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Répartition approximative ne prenant pas en compte le coût des investissements sur tout le territoire - Nécessite un travail d'identification des recettes concernées par la répartition venant des services communaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Difficulté de choisir une clé pertinente pour tout le territoire - Encourage potentiellement les négociations bilatérales avec chaque commune si critères non objectifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Chronophage pour les services communautaires et communaux - Encourage les négociations bilatérales avec chaque commune

En considération de ce qui précède, la proposition technique qui a été évoquée en Bureau communautaire et en conférence intercommunale des maires consiste à intégrer dans le projet de délibération :

- *Un reversement selon secteur -> il s'agit de prendre en considération le cas spécifique de l'aménagement des ZAE communautaires*
- *Un reversement selon une clé de répartition pour le reste du territoire, le principe est de permettre notamment la couverture des coûts identifiés suivants :*
 - *Le document d'urbanisme => le coût du marché 2021 est de 820 K€ HT permettant l'élaboration d'un document d'une durée de vie de l'ordre de 8 à 10 ans, soit 80 K€ par an*
 - *L'analyse rétrospective du coût des « mesures induites sur les réseaux par les permis de construire délivrés » => 100 K€ HT ; somme à suivre et ajuster par la suite puisque l'antériorité GEPU et DECI est faible*
 - *Les remises à niveau des gros équipements réseaux, essentiellement « eaux pluviales ». Le travail sur le schéma doit être lancé fin 2022 et son PPI devrait pouvoir être connu fin 2023 => en dehors de conventionnements spécifiques appelant des financements dédiés, le principe serait d'avoir une somme d'au moins 150 K€ HT au regard de ce que cette somme peut permettre de couvrir en annuité d'emprunt*
 - *Les bâtis de l'intercommunalité en leur qualité d'équipements publics => chiffre établi sur la base du coût d'entretien (0.8% de leur valeur, déduction faite des équipements en discussion dans le cadre des intérêts communautaires), soit 100K€ HT au regard des services portés, et des surfaces développées.*

L'année 2023 pourra utilement être mise à profit pour progressivement uniformiser les pratiques des communes (taux, type d'exonérations pratiquées, ...) et revoir, le cas échéant, la répartition entre communes et agglomération. Le travail de fond sur le PLUi sera, à ce titre, utile à la réflexion (détermination des zones à urbaniser, densité et adaptation des réseaux, ...). Toute évolution de cette ligne de partage peut être adoptée avant le 1^{er} juillet de chaque année.

Jean-Claude TERRIER resitue le contexte réglementaire du partage de cette taxe et rappelle que les communes devront adopter une délibération en des termes identiques. Ce reversement est d'application immédiate selon une clé de répartition libre, le principe étant qu'elle sera en vigueur jusqu'à modification. Plusieurs approches étaient envisageables (par secteur, par répartition, ou au réel). Le principe a été de mixer cette approche puisque cette taxe a vocation à couvrir les dépenses pour les documents d'urbanisme, les incidences de la constructibilité sur les réseaux compétence de l'agglomération ou encore la construction et le renouvellement des équipements publics des services assumés par l'agglomération. Le principe a été de retenir une analyse « sectorielle » pour les ZAE d'intérêt communautaire en raison de leurs spécificités, et une clé de répartition pour le reste des secteurs. L'année 2023 doit nous permettre de progresser sur le sujet (affiner les coûts à couvrir, mais aussi mener un travail d'harmonisation sur les communes en matière de taux et d'exonérations). Le transfert au global serait de l'ordre à l'année de 200 000€.

Christophe SONGEON confirme sa position exprimée en Bureau et conférence des maires. A ce jour, l'agglomération n'exerce pas de réelle compétence d'aménagement et présente un sérieux retard dans son accompagnement des projets des communes. Sa proposition est de voter un taux de 1% puisque l'ensemble de l'aménagement et des équipements reposent sur les communes. Puis, avec l'avancement du PLUi, il sera temps de se poser sur les orientations d'aménagement et des taxes majorées dont les recettes iraient à l'agglomération en conséquence de ce qu'elle supporte. En l'état, il votera contre cette proposition de répartition, les petites communes n'ayant pas les mêmes capacités financières et ressources mobilisables.

Jean-Claude TERRIER rappelle que le taux est modifiable chaque année, pas modifié chaque année. Par ailleurs, il n'est pas certain que l'esprit du législateur lorsqu'il s'est positionné sur un principe de répartition ait été une logique 99/1 au regard des compétences transférées de droit à une agglomération.

Gil THOMAS demande que nous soyons sur une répartition qui ne démarre qu'en 2023. Par ailleurs, il comprend que la construction de l'intercommunalité a besoin de finances et qu'il va falloir investir. Mais il y a d'autres leviers. Les projets avancent peu, l'argent est là, dans les caisses, il n'y a pas besoin d'abonder plus d'autant que nous avons une réelle capacité d'endettement aussi. Le choix n'a pas été de travailler en ce sens. Basculer sur une ponction de la taxe d'aménagement alors que les travaux n'avance pas est fort de café. Son conseil, qui a augmenté son taux de 4.5 à 5% ne souhaite pas donner plus que 1% à l'agglomération. A ce titre, il considère que les justifications apportées sur la base de la compétence planification n'est pas pertinente. Le PLUi permet une économie d'échelle. De même, l'instruction des autorisations droit des sols se reportent de plus en plus sur les communes, alors que c'était une prestation assurée gratuitement par l'Etat et repris en ce sens par l'intercommunalité.

Christian BREUZA confirme qu'il a bien intégré qu'il s'agissait d'une obligation et ne mésestime pas les travaux menés sur sa commune, maigre contributrice potentielle, et ceux qui restent à réaliser. Toutefois, lui aussi aurait préféré une progressivité de cette bascule à l'agglomération avec un début à 1%.

Cyril DEMOLIS pour sa part considère que sur le fond, ce partage est une bonne chose et vient alimenter la capacité à nos projets communautaires d'émerger. Il est d'ailleurs en place au sein d'intercommunalité depuis de nombreuses années. A ce titre, le PLUi est certes une économie d'échelle, mais c'est une surtout une dépense de l'agglomération que les communes n'ont plus. Pour une commune comme Sciez, c'est près de 80 000 € d'économie nette, sans contrepartie à ce jour. L'instruction des permis est une prestation de service et non une compétence. Il n'était d'ailleurs pas obligatoire pour les intercommunalités de reprendre ce service qui est payant quasiment partout en France. Si aujourd'hui certaines autorisations sont revenues temporairement aux communes, c'est par manque de personnel. L'agglomération est présente sur les permis collectifs, complexes, mais aussi sur les projets d'aménagement en appui aux communes, donc là où on l'attend. La possibilité de reverser la partie majorée de la taxe ne peut être abordée de manière aussi lapidaire. Certaines communes comme Sciez construisent leurs logiques de financement de leurs aménagements par son biais en appui à leurs orientations d'aménagement. Le sujet doit alors être posé par secteur, en fonction des travaux, mais c'est un travail de très longue haleine, sur la durée du PLUi qui débute. A ce titre, les services de l'agglomération sont dimensionnés pour la partie planification. Cette bascule d'une partie de la taxe reste minime en l'état et sur des compétences exercées.

Olivier JACQUIER pour sa part votera contre cette répartition. Il souhaite voir préalablement un travail sur la répartition des coûts d'entretien des zones car elles accueillent de plus en plus d'entreprises avec des coûts induits importants.

Astrid BAUD ROCHE souligne que l'instauration d'une nouvelle taxe est toujours peu évidente. Il faut donc savoir écouter les attentes des communes.

M. le Président rappelle qu'il ne s'agit pas d'instaurer mais de partager une taxe existante et qu'il s'agit par ailleurs d'une obligation légale.

Claude MAINILLIER rejoint les interrogations et attentes d'Olivier JACQUIER sur l'entretien des ZAE. Dans le même temps, il se dit très inquiet de la disparition annoncée dans le projet de loi de finances 2023 de la CVAE et s'interroge sur son mode et son niveau de compensation.

François DEVILLE souligne le lien entre cette question avec le projet de territoire. C'est un prélude au travail à mener sur le pacte financier et fiscal. Il ne faut pas travailler avec le petit bout de la lorgnette et ne pas avoir à revenir trop régulièrement sur le sujet au gré des questions de compétence.

M. le Président rappelle à l'assemblée que des échanges ont eu lieu préalablement à cette proposition que ce soit en conférence des maires ou en Bureau. La proposition présentée ce soir est issue d'un vote de la conférence intercommunale des maires. Il s'agit de rester en cohérence, d'autant que les propositions sont minimales au regard de nos compétences. Par ailleurs, nous pouvons revoir chaque année le taux, mais aussi la méthode, en sectorisant si les communes ont su travailler sur ce point. Il confirme le principe que ce partage entre en vigueur à compter de 2023.

Délibération :

VU les articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 du code de l'urbanisme,
VU les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
VU l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales,
VU l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
VU le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,
VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 rend obligatoire pour les communes membres d'un EPCI le partage des produits de la taxe d'aménagement dès-lors que l'EPCI supporte des charges d'équipements publics sur le territoire desdites communes,
CONSIDERANT les statuts de Thonon Agglomération,
CONSIDERANT les avis rendus par le Bureau Communautaire le 30 août 2022 et par la Conférence Intercommunale des Maires le 13 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 36

CONTRE : 10 (Michel BURGNARD, Patrick CONDEVAUX, Patrick BERNARD, Gil THOMAS, Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER, Christophe SONGEON, Olivier BARRAS, Olivier JACQUIER, Anne MAGNIEZ)

ABSTENTION : 7 (Christian BREUZA, Thomas BARNET, Sophie PARRA D'ANDERT, Jean-Baptiste BAUD, Marcel PIGNAL JACQUARD, Franck DALIBARD, Patrick BONDAZ)

- FIXE à compter de 2023, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes membres de Thonon Agglomération à cette dernière de la manière suivante :
- 50% de la taxe d'aménagement perçue au sein des zones d'activités économiques d'intérêt communautaire, leur liste étant précisée en annexe de la présente délibération
 - 05% de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des autres secteurs, pour répondre au besoin en financement des documents d'urbanisme, création et entretien des équipements publics de l'agglomération, ou encore pour répondre aux besoins d'évolution des réseaux relevant des compétences de l'agglomération
- CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

N°1935

APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI DU BAS-CHABLAIS POUR LA CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE A SCIEZ

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme
Rapporteur : Christophe SONGEON**

Monsieur le Président rappelle la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais qui a été lancée pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez au lieudit des Crêts. Cette procédure vise à faire évoluer le document d'urbanisme actuellement en vigueur, afin de faire basculer une zone Ne (zone naturelle destinée à des équipements publics à dominante perméable) en zone UE destinée quant à elle à des équipements publics.

La procédure codifiée aux articles L. 153-54 et suivants du Code de l'urbanisme a fait l'objet d'une enquête publique, s'étant déroulée du lundi 13 juin 2022 au jeudi 11 août 2022 et ayant porté sur trois objets :

- *Modification n°1 de droit commun du PLUi du Bas-Chablais ;*
- *Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez ;*
- *Modification du périmètre délimité des abords des monuments historiques sur la commune de Douvaine ;*

A l'issue de cette enquête publique, un avis favorable sans réserve a été donné par le commissaire enquêteur. (Rapport d'enquête et conclusions en PJ).

Il est précisé qu'à l'occasion de la réunion d'examen conjoint prévue à l'article L. 153-54 du Code de l'urbanisme, aucun avis des personnes publiques associées n'a remis en cause l'utilité et le choix de localisation du projet. (Procès-verbal de synthèse de la réunion d'examen conjoint en PJ).

Monsieur le Président informe qu'il convient désormais de soumettre le dossier à approbation du Conseil Communautaire.

Christophe SONGEON rappelle les différentes étapes de la procédure menée et se félicite que nous soyons dans les délais.

Cyril DEMOLIS remercie les services. Il a fallu travailler rapidement car près de 400 logements venant compenser la carence de production de la commune seront livrés en 2025, soit en même temps que l'entrée en service de cette école.

Chrystelle BEURRIER rappelle le projet qui est le sien qui nécessite une procédure identique. Il a été porté à la connaissance de l'agglomération en temps et en heure.

Olivier JACQUIER ou encore Claude MANILLIER rejoignent cette remarque.

Christophe SONGEON indique que les services travaillent sur la base des sollicitations adressées dans les délais. Il s'agit d'étudier faisabilité, coût et moyens à mobiliser en conséquence des communes concernées.

Délibération :

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-54 et suivants,

VU le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez,

VU le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 27 avril 2022,
VU les avis émis des personnes publiques associées,
VU l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale,
VU l'enquête publique conjointe du lundi 13 juin 2022 au jeudi 11 août 2022,
VU le rapport et les conclusions favorables sans réserve du commissaire enquêteur pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire à Sciez.

CONSIDERANT que la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du bon déroulement de l'enquête publique conjointe,
DECLARE le projet de création de groupe scolaire au lieudit des Crêts sur la commune de Sciez d'intérêt général,
APPROUVE telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire à Sciez,
DIT que la présente délibération, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'urbanisme, fera l'objet d'un affichage en mairie de Sciez et à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département,
PRECISE que la délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture de Haute-Savoie, et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité,
PRECISE que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création d'un groupe scolaire sur la commune de Sciez est tenu à la disposition du public :

- En mairie de Sciez au heures et jours habituels d'ouverture ;
- A l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- A la Préfecture de Haute-Savoie ;

PRECISE que la présente délibération, accompagnée du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi du Bas-Chablais pour la création du groupe scolaire sur la commune de Sciez sera transmis à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie.

N°1936

BUREAU D'INFORMATION JEUNESSE - Bourse « Conduite accompagnée et permis de conduire »

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Politique de la Ville
Rapporteur : Gérard BASTIAN**

*Thonon Agglomération a lancé, en mars 2022, un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant faire la Conduite Accompagnée ou passer le Permis B.
En contrepartie de cette bourse les jeunes doivent s'engager dans une action citoyenne sur les thématiques de l'éco-citoyenneté, de la prévention routière ou de l'éducation à l'information « Vrai du Faux » coordonnée par le Bureau Information Jeunesse, selon l'organisation suivante :*

- *Sécurité Routière : les jeunes suivront une formation de 3 après-midis les sensibilisant aux enjeux de la sécurité routière et aux problématiques liées aux conduites à risque des jeunes et participeront à l'animation d'un atelier de prévention routière dans un lycée.*
- *Eco-citoyenneté : les jeunes participeront à 3 après-midis de formation abordant les enjeux environnementaux et les bonnes pratiques de consommation puis participeront à une action éco-citoyenne afin de favoriser le rôle de la jeunesse dans la lutte contre le dérèglement climatique.*
- *Vrai du faux : les jeunes participeront à 3 après-midis de formation abordant les enjeux de l'information en ligne, les problématiques liées à la protection des données, aux réflexes à adopter et outils de décryptage.*

Cette année, le bureau communautaire a souhaité instaurer des critères sociaux pour l'attribution de ces bourses. Ainsi les montants forfaitaires de la bourse ont été définis selon les modalités suivantes :

- *600€ pour les jeunes dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €*
- *400€ pour les jeunes dont le quotient familial est compris entre 801€ et 1200 €.*
- *200€ pour les jeunes dont le quotient familial est supérieur à 1200 €.*

Autre nouveauté cette année, la tranche d'âge est élargie aux 16-19 ans afin que plus de jeunes qui souhaitent passer leur permis en dehors du dispositif conduite accompagnée puissent participer en ayant le temps de passer le code.

15 dossiers avaient été retenus lors de la première session de candidature. Le budget annuel permet de soutenir jusqu'à 30 jeunes. La date de dépôts des candidatures pour la seconde session était fixée au 31 août. 15 dossiers ont été reçus. Le jury, composé d'élus du conseil communautaire, qui s'est tenu le 8 septembre 2022 a examiné et retenu les 15 candidats.

Gérard BASTIAN expose la procédure qui a été menée et donne connaissance des lauréats qu'il est proposé de retenir, la bourse étant versée à l'école de conduite. On a pu contenter tout le monde.

Laetitia VENNER déplore que l'attribution ne consomme pas toute l'enveloppe.

Gérard BASTIAN souligne le travail préalable dans la définition, l'instruction de ces dossiers. Il revient aux communes de promouvoir cet outil, et aux membres du groupe de travail de se mobiliser. Il remercie à ce titre Sophie PARRA D'ANDERT.

Sophie PARRA D'ANDERT souligne que toutes les communes n'ont pas d'auto-école, ce qui engendre également des difficultés d'accès. C'est un facteur limitant pour les jeunes au-delà même des relais de communication.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU la validation des critères sociaux lors du Bureau Communautaire en date du 25 janvier 2022

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a décidé de consacrer une enveloppe de 15 000 € à l'opération « Bourse au Permis de conduire » pour l'année 2022,

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié dans l'une des 25 communes de Thonon Agglomération
- Être âgé de 16 à 19 ans
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi
- Attester de sa réussite à l'examen du code de la route

- S'engager à participer à 3 après-midis de sensibilisation
- Participer à des actions avec le BIJ

CONSIDERANT que le montant minimum annoncé de la bourse était forfaitaire, versés directement à l'auto-école, à savoir de 600€ pour les jeunes issus d'une famille dont le quotient familial est inférieur ou égal à 800 €, de 400€ pour les jeunes issus d'une famille dont le quotient familial est compris entre 801€ et 1200 € et enfin de 200€ pour les jeunes issus d'une famille dont le quotient familial est supérieur à 1200 €.

CONSIDERANT que les 15 dossiers reçus au 31 Août 2022 suite à la prolongation de la date de dépôt répondent aux critères de sélection et que, 6 sont en dessous du QF de 800€, 1 entre 801 et 1200€ et 8 au-dessus de 1200€.

CONSIDERANT que les lauréats 2022 sont :

VRAI DU FAUX			
NOM	PRÉNOM	COMMUNE	MONTANT ATTRIBUÉ
Bell Badna	Aimée	Thonon	400 €
Joly	Mathilde	Thonon	200 €
Belgharbi	Raid	Thonon	600 €
Costa	Matteo	Orcier	200 €
Ates	Muhammed	Thonon	600 €
Jamaï	Yasmine	Lully	200 €
Abbou	Amira	Thonon	600 €
ECO-CITOYENNETE			
Fantinuti	Marine	Thonon	200 €
Banvillet	Marie	Thonon	200 €
Robin	Thiphaine	Sciez	600 €
Seulin	Mélina	Anthy	600 €
Mehdioui Cruchon	Shania	Messery	200 €
Thourer	Noémie	Thonon	200 €
Mokhnache	Yanis	Thonon	200 €
Cettour	Clémence	Thonon	600 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention ci-joint, précisant les modalités de versement de la bourse ainsi que la contrepartie attendue,
 AUTORISE M. le Président à signer les conventions,
 AUTORISE le versement de ces bourses aux écoles de conduite choisies par les lauréats, dans la limite des montants précisés ci-dessus.

Départ de Mme Emily GROPPi, pouvoir donné à M. René GARCIN

N°1937

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU RESEAU BUT - DSP SIBAT

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
 Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

Dans le cadre de la délégation de service public des transports urbain du réseau But, le délégataire a l'obligation de fournir un rapport d'activité sur l'année écoulée.

Ce rapport d'activité a pour finalité de permettre d'apprécier le fonctionnement du service public de transport et son adéquation aux besoins de la population, conformément aux dispositions des articles L.1411-3 et R.1411-7 du code général des collectivités publiques et du contrat qui lie Thonon Agglomération et la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance à la société S.T.A.T (Société des Transports de l'Agglomération Thononaise).

Le rapport annuel d'activité 2021 de la société S.T.A.T. ci joint, s'inscrit dans le cadre de la dernière année du contrat de DSP. Ce préambule présente une vision synthétique de l'activité 2021 au travers des éléments suivants :

- *la synthèse de l'activité locale et du réseau ;*
- *les propositions et pistes de progrès pour l'avenir à partager avec les autorités organisatrices.*

Cyril DEMOLIS souligne qu'il s'agit du rapport 2021 et non 2022. Nous sommes donc sur le périmètre des transports urbains. Il donne les chiffres clés de l'année.

Jean-Baptiste BAUD s'interroge sur l'écart entre le budget prévisionnel et le réalisé, car nous sommes remontés en recettes, mais pas encore revenu au niveau avant COVID. Il souhaite que la fréquentation augmente et en voir la traduction dans ces chiffres.

Cyril DEMOLIS fait le lien avec la crise sanitaire, puisque 2021 a connu des périodes de confinement également. Tout le travail en cours est de redonner confiance dans les transports effectivement pour en favoriser et augmenter régulièrement la fréquentation.

Délibération :

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

VU la convention de délégation de service public relative au service du transport collectif sur les communes d'Allinges, Anthy, Evian, Margencel, Marin, Publier, Thonon, ainsi que les communes adjacentes de Maxilly et Neuvecelle conclue le 29 décembre 2015,

VU l'arrêté préfectoral l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0088 du 12 octobre 2017 portant fin d'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal des Bus de l'agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT), à compter du 1er janvier 2018,

VU l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2018 n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0038 portant sur la dissolution du Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Les-Bains (SIBAT),

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0007 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,

VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport annuel 2021 établi par le délégataire STAT pour le service public de transport collectif de voyageurs sur le territoire des communes d'Allinges, d'Anthy-sur-Léman, d'Evian-les-Bains, de Marin, de Publier, de Thonon-les-Bains ainsi que des communes adjacentes de Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle.

N°1938

PORTAGE FONCIER PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74) - PEM de Bons en Chablais

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

Le projet de création d'un pôle multimodal engagé par la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération (TA) nécessite l'acquisition de terrains en amont de l'aménagement de cette zone. En effet, la création de ce pôle d'échanges multimodal sur la commune de Bons-en-Chablais s'inscrit dans le cadre d'un secteur stratégique compte tenu, notamment, de la desserte par le Léman Express. Du fait de l'importance du projet et dans un souci de réalisation future d'un aménagement cohérent et réfléchi de la zone dans la continuité de la politique urbaine et de mobilité engagée par l'Agglomération sur le territoire, il est indispensable pour elle, par l'intermédiaire de l'EPF, d'acquérir les terrains nécessaires à ce projet. La réalisation de l'opération nécessitant de recourir à une procédure d'expropriation, la DUP (DUP n°PREF/DRCF / BAFU 2018-0083 du 18 décembre 2018) a été accordée par arrêté préfectoral.

Pour rappel, par délibération du 17 décembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bas-Chablais avait réaffirmé l'importance que revêt l'aménagement du pôle gare de Bons-en-Chablais pour le territoire. Le Conseil d'Administration de l'EPF, dans sa séance du 12-2016, avait quant à lui, donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à THONON AGGLOMÉRATION pour la réalisation de ce pôle multimodal.

*Il s'agit désormais d'acquérir une maison mitoyenne d'environ 109 m² située sur la parcelle N 1817, d'un garage mitoyen d'environ 22 m² situé sur la parcelle N 125 et terrains attenants et la moitié indivise de la parcelle cadastrée section N 978 en nature de chemin d'accès pour la somme totale de **224.006,25 euros**.*

Cyril DEMOLIS indique que cette acquisition sera portée sur 5 ans par le biais de l'EPF avec un coût à 2%, mode d'acquisition qui est utilisé depuis le début de cette opération.

Délibération :

M. le Président rappelle que le Conseil d'Administration de l'EPF, dans sa séance du 12-2016, a donné son accord pour procéder aux acquisitions foncières nécessaires à THONON AGGLOMÉRATION pour la réalisation d'un pôle multimodal sur le site de la gare de Bons en Chablais.

Du fait de l'importance du projet et dans un souci de réalisation future d'un aménagement cohérent et réfléchi de la zone dans la continuité de la politique urbaine et de mobilité engagée par l'Agglomération sur le territoire, il est indispensable pour elle, par l'intermédiaire de l'EPF, d'acquérir les terrains nécessaires à ce projet.

Ce projet entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2019 / 2023), thématique « **Equipements Publics** ». <https://dl.thononagglo.fr/s/wyni9JrARXwB9ay>.

Identification des biens concernés :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Vers la tour	N	125	01a 79ca	X	
Vers la tour	N	127	01a 04ca		X
118 avenue de la gare	N	1817	01a 40ca	X	
Vers la tour	N	1820	00a 11ca		X
Vers la tour	N	1822	01a 43ca		X
Vers la tour	N	723	00a 16ca		X
		Total	5a 93ca		
Maison mitoyenne d'environ 109 m² située sur la parcelle N 1817 Et garage mitoyen d'environ 22 m² situé sur la parcelle N 125 et terrains attenants + la moitié indivise de la parcelle cadastrée section N 978 en nature de chemin d'accès					

Il informe que Conseil Communautaire qu'à l'occasion de sa séance du 27-01-2022, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du domaine et pour la somme totale de **224.006,25 euros**

VU l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme,

VU les Statuts de l'EPF 74,

VU le PPI (2019/2023),

VU le Règlement Intérieur de l'EPF 74,

VU les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre La Communauté de Communes et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

N°1939

CONVENTION DE FINANCEMENT TRAVAUX VIA RHONA DE NERNIER- SCIEZ AVEC LE CD74

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

Le département de Haute-Savoie et Thonon agglomération poursuivent depuis plusieurs années un objectif de développement de la pratique des deux roues et d'aide aux infrastructures cyclables, afin de créer une continuité cyclable de la ViaRhona.

C'est ainsi que par délibération N°CD-2017-037 du 15 mai 2017 et N°CD-2018-107 du 11 décembre 2018, le département a approuvé les dispositions d'aides aux aménagements cyclables et aux projets locaux de circulation actives suivant les modalités financières suivantes :

- *Aménagement cyclable :*
 - 50% de la dépense HT plafonnée à 300 000 €/km Thonon Agglomération
 - 50% de la dépense HT Département
 - 100% du surcout et autres travaux HT Département
 - TVA Département
- *Ouvrage passage inférieur section entrée Sciez :*
 - 50% de la dépense HT plafonnée à 500 000 €/km Thonon Agglomération
 - 50% de la dépense HT Département
 - 100% du surcout et autres travaux HT Département
 - TVA Département

Le coût prévisionnel (Travaux + études) de l'opération s'élève à 8 400 000 € TTC (sur 6.7 kms entre Nernier et Sciez) dont la participation de Thonon Agglomération est de 1 255 000 € TTC sur la base des règles de calculs présentées ci-avant (cette somme relève de l'AP-CP aménagement Véloroute ViaRhôna – AP04).

Ainsi, pour définir les modalités financières et administratives, le projet de convention ci-joint a été établi et proposé par le Conseil Départemental pour approbation du Conseil Communautaire.

Cyril DEMOLIS indique que ces travaux devraient débutés à partir de fin 2023 pour 7M€ HT avec, sur la base de la délibération de répartition de 2018, une aide de l'agglomération de 1'255 M€. Le montant de l'autorisation de programme adoptée couvre ce qui relève de notre maîtrise d'ouvrage.

Christian BREUSAZ indique que ce projet n'est pas abouti sur le parcours pour sa commune. Il souhaite s'assurer sur le fait que la participation communautaire est bien forfaitaire et non ajustable en fonction du coût des travaux.

Cyril DEMOLIS lui confirme qu'il s'agit d'une aide forfaitaire, le dépassement relevant du Département.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports, notamment les articles L.1111-1 et L.1271-1 de la Loi d'Orientation des Mobilités n° 2019-1428,

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

VU la délibération n° DEL2018.143 approuvant l'accord cadre pour la réalisation de l'itinéraire « Viarhona, du Léman a la méditerranée » en Haute-Savoie.

VU la délibération n°2021-1139 du 26 janvier 2021 créant l'autorisation de Programme n°AP04 « Aménagement Vélo Route Via Rhôna » (tronçon Margencel-Sciez et tronçon Messery).

CONSIDERANT le caractère structurant de cette infrastructure tant d'un point de vue touristique, qu'en matière de mobilités actives quotidiennes,

CONSIDERANT que la portion « Sud-Léman » de la ViaRhôna traversant notre territoire souffre d'un retard d'aménagement au regard du reste de la véloroute,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement de la véloroute ViaRhôna avec le Conseil Départemental,

APPROUVE La participation prévisionnel de Thonon Agglomération d'un montant de 1 255 000€ TTC,

PRECISE que ce montant de subvention d'investissement au Conseil Départemental 74 ne relève pas de l'AP-CP 04,
AUTORISE M. le Président à signer tout document afférent.

N°1940

EAU – Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2021

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau Rapporteur : Serge BEL

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport annuel établi par Thonon Agglomération. Ce rapport relatif à l'année 2021 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Serge BEL indique que 2021 avait été une année pluvieuse. Puis il donne les principaux chiffres relevant de ce rapport. Il s'agit par ailleurs de la première année d'harmonisation tarifaire. En 2023, tout devrait converger à 1.98€ le m3. Le taux de renouvellement du réseau est trop bas malgré l'accentuation des chantiers.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment son article L.2224-5,
VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable joint en annexe,
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 septembre 2022,
VU l'avis du Conseil d'Exploitation de la régie d'eau potable du 13 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de Thonon Agglomération.

N°1941

ASSAINISSEMENT - Adoption du rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) – Exercice 2021

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement Rapporteur : Serge BEL

Il s'agit pour le Conseil Communautaire de connaître le rapport annuel établi par Thonon Agglomération. Ce rapport relatif à l'année 2021 doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront ainsi transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Les présents rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif et non collectif.

Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et enjeux liés à la gestion de l'assainissement collectif et non collectif sur le territoire de Thonon Agglomération.

Serge BEL passe en revue les données de l'assainissement non collectif et collectif de l'agglomération pour 2021. Le taux de renouvellement est très bas.

Olivier BARRAS souligne que le pourcentage de raccordement intègre les rejets dans les fossés, ce qui est certes réglementaire, mais dommageable.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2224-5,
VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public en matière d'assainissement collectif et non collectif.

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 13 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif de Thonon Agglomération.

N°1942

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE - RD903 carrefour du Crêt Baron Allinges

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL

Dans le cadre du projet de sécurisation du carrefour du Crêt Baron sur la commune d'ALLINGES, le Département de la Haute Savoie prévoit la modification des schémas de circulation entre le carrefour du Crêt Baron, le carrefour de Chignens, la rue du Moulin et la route de Marclaz (RD 33). Cette opération

nécessite des aménagements d'accompagnement le long de la rue du Moulin, ainsi que le déplacement des réseaux d'eau potable et d'assainissement existants se situant dans l'emprise des futures voiries.

Dans une logique d'opportunité, différents travaux sont programmés par les collectivités.

Ainsi il est prévu de procéder à la reprise du réseau d'eaux pluviales de la rue du Moulin et l'extension du réseau d'eaux usées rue du Crêt Baron. Il convient également de mettre en conformité un arrêt de bus présent dans l'emprise des travaux.

Afin de mutualiser les interventions et ainsi réduire la gêne aux usagers de la route départementale, les travaux suivants doivent être menés conjointement et de manière groupée. Les travaux consistent :

Pour le Département :

- *Travaux de génie civil nécessaires à l'aménagement des deux carrefours, de la section de la route départementale 903 entre les deux carrefours et de la rue du Moulin, la réfection intégrale du revêtement final des chaussées aménagées pour la circulation.*

Pour Thonon Agglomération :

- *Travaux de renouvellement du réseau d'eaux pluviales rue du Moulin*
- *Travaux de déplacement du réseau d'eau potable au carrefour de Chignens*
- *Travaux de déplacement du réseau d'assainissement et de son système de relevage au carrefour de Chignens*
- *Travaux d'aménagement d'un arrêt de bus rue du Moulin*

Pour mener à bien ces travaux, il convient d'établir une convention de groupement de commandes entre le Département et Thonon Agglomération.

Serge BEL présente les travaux qui seront menés à l'occasion de travaux de voirie du département afin de limiter les désagréments pour les riverains et usagers.

Délibération :

VU le Code de la commande publique (CCP), et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 relatifs à la constitution de groupement de commandes,

VU le CCP, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1-1° relatifs aux marchés passés selon une procédure adaptée.

CONSIDERANT le projet de sécurisation du carrefour du Crêt Baron sur la commune d'ALLINGES,
CONSIDERANT la nécessité de réaliser les travaux de déplacement des réseaux d'eaux usées et d'eau potable situés au carrefour de Chignens,

CONSIDERANT l'opportunité de renouveler le réseau d'eaux pluviales et de mettre en conformité l'arrêt de bus de la rue du Moulin,

CONSIDERANT l'intérêt pour Thonon Agglomération de rejoindre ce groupement de commandes, facilitant la coordination et l'exécution des travaux et opérations relevant de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, Assainissement, Eau Potable et Mobilité de Thonon Agglomération,

CONSIDERANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE
AUTORISE

le projet de convention constitutive du groupement de commandes, ci-joint,
M. le Président à signer et à exécuter ladite convention.

N°1943

AOO-2021-02-1 (ASS/EAU) - Marché subséquent n°9 - Travaux d'eau potable et d'assainissement sur les communes de Bons en Chablais et Brenthonne - Rue de la Grotte – Route du Communal – Chemin de la Fiosette

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL**

Les travaux d'eau potable (adduction et distribution) et d'assainissement sur les Communes de Brenthonne et Bons-en-Chablais (74890), Rue de la Grotte, Route du Communal et Chemin de la Fiosette sont inscrits au budget 2022. Un marché subséquent n°9 de l'accord cadre AOO-2021-02 (MUL) a été lancé pour les réaliser.

Ces travaux ont pour objectif de sécuriser l'alimentation en eau potable de Bons-en-Chablais et d'améliorer la distribution d'eau par renforcement de la fonte.

Les travaux prévus sont :

- *Adduction : Conformément au schéma directeur le but est d'alimenter par le trop plein du captage Gros Perrier le réservoir de Bons-en-Chablais haut -> Pose de 1180m de conduite en PEHD Ø160mm du captage jusqu'au réservoir.*
- *Distribution : Renforcement par pose de 740m de conduite en Fonte Ø150 route du Communal ; de 300m de fonte Ø100 Route de la Fiosette. Reprise des branchements en PEHD des abonnés sur ces conduites.*
- *DECI : les 3 poteaux de Défense Extérieure Contre Incendie dans le périmètre des travaux eau potable seront renouvelés.*
- *EU : 4 bâtiments actuellement en assainissement non collectif seront raccordés au réseau collecteur d'eaux usées par la pose de 370m de Fonte Ø200.*

Au vu de la durée des travaux d'assainissement et d'eau potable, il a été convenu avec les communes concernées que Thonon Agglomération commence les opérations de travaux par la rue de la Fiosette sur Bons-en-Chablais ; cette phase sans travaux de réseau secs (RS) se terminera par une réfection de tranchée en enrobé.

Suivra la tranchée sur Route de la Grotte sans projet de voirie également et sans réseaux secs, là aussi avec réfection de tranchée en enrobé.

Enfin les travaux Route du Communal se terminera début 2023 et s'enchainera directement les travaux réseaux secs du SYANE ; cette phase se terminera par la réfection pleine largeur de la chaussée (hors marché).

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser la signature du marché subséquent permettant le déroulement de cette opération.

Serge BEL décrit précisément les travaux qui seront menés à bien.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande Publique,

VU l'accord cadre n°AOO-2021-02(MUL) relatif aux travaux et Curage des réseaux humides et notamment le lot 1 donnant suite à la conclusion de marchés subséquents avec les opérateurs sélectionnés à la phase 1.

CONSIDERANT la nécessité de lancer un marché pour réaliser les renforcements du réseau d'eau potable /Adduction d'eau potable / Extension assainissement collectif Rue de la Grotte – Route du Communal – Chemin de la Fiosette, communes de Brenthonne et Bons-en-Chablais,
CONSIDERANT le lot 1 relatif à la création et au renouvellement de travaux neufs (dont le montant est supérieur à 100 000€HT), sur l'ensemble du territoire de Thonon Agglomération, dans le cadre de l'appel d'offres ouvert (selon art R. 2124-2 et R. 2161-2 et suivants du CCP) n° AOO-2021-02(MUL) « Travaux et curage des réseaux humides » notifié le 15 mai 2021,
CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord-cadre multi attributaires donnant lieu à la conclusion de marchés subséquents (selon art R. 2162-7 et s. du CCP),
CONSIDERANT le marché subséquent n°9 lancé le 18 juillet 2022 aux 3 groupements attributaires (groupement SOCCO/MCM/DAZZA — groupement PERRIER 74-COLAS/EMC/BEL ET MORAND — groupement NGE),
CONSIDERANT la réception de 3 offres dans le délai limite fixé le 29 août 2022 à 17h00,
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 30 août 2022 résultant au classement de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de leur pourcentage de pondération définis au règlement de consultation.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché subséquent n°9 et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution technique et financière du groupement COLAS-PERRIER 74 / EMC/ BEL et MORAND pour un montant de 654 806.89 € HT en soit un total de 785 768.27 TTC.

N°1944

COMMANDE PUBLIQUE / DST - APPEL D'OFFRES OUVERT N° AOO-2021-02(MUL) — TRAVAUX ET CURAGE DES RESEAUX HUMIDES - Modifications en cours d'exécution n°1

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Direction des services techniques
Rapporteur : Serge BEL**

L'accord cadre 2021-02 portant sur des travaux et curage de réseaux humides a été notifié le 7 mai 2021, pour une mise en œuvre à compter du 15/05/21. Sa durée était de 2 ans, reconductible 1 fois.

Ce marché est soumis à révision annuelle des prix à compter de la date anniversaire, soit à compter du 15/05/22. La révision annuelle appliquée selon la formule du CCAP est de 7.2%.

Trois entreprises titulaires des lots 1, 2, 3, 4 et 5 ont formulé une réclamation écrite auprès des services de Thonon Agglomération en raison de la conjoncture économique. Il a été mis en avant une forte et rapide hausse des prix de la fonte (+76% en 1 an) conjuguée à une augmentation de + de 10% de l'indice de révision TP10a - indice canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux, et de 30 % de l'indice de TP09 – mise en œuvre des enrobés.

Face à cette hausse des prix, il a été proposé à la CAO de revoir la formule de révision, avec application d'une révision trimestrielle (et non plus annuelle) et incorporation de l'indice TP09 à hauteur de 10%.

Cette révision, qui s'appliquerait pour les lots 1 à 5 n'est pas rétroactive sur les marchés déjà lancés ou notifiés.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter cet avenant qui doit rééquilibrer les rapports entre l'agglomération et les entreprises exécutantes. Il a parallèlement à ce travail été techniquement proposé de ne pas reconduire ce marché à sa date anniversaire, mais de le relancer avec de nouvelles clauses de révision qui soient plus en adéquation avec la situation conjoncturelle des matériaux.

Serge BEL présente le contexte économique qui percute le marché attribué en mai 2021 et rendant nécessaire le besoin de le modifier en cours d'exécution les modalités de révision des prix pour rééquilibrer ces relations entre acheteur et entreprises, tout en restant objectif dans l'approche.

M. le Président confirme à Olivier JACQUIER que le choix des indices est pertinent au regard de ce qui est attendu de cet avenant. Leur composition est bien celle nécessaire à la situation du moment. Par ailleurs, ce marché qui pouvait être renouvelé pour 2 ans ne le sera pas. Il sera relancé pour reprendre certaines clauses, dont justement la question des révisions.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les dispositions des articles R. 2124-2, R. 2161-2 et suivants et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique.

CONSIDERANT les besoins en termes de réalisation de travaux sur les réseaux humides et leur maintien en bon état de fonctionnement,

CONSIDERANT l'engagement de la procédure de passation du marché public sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'accord-cadre avec maximum passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 20 janvier 2021 publié sur les supports de publication du BOAMP, le JOUE, le profil d'acheteur <https://mp74.aws-achat.info> et le site internet de l'agglomération thononagglo.fr,

CONSIDERANT la notification des marchés en date du 7 mai 2021,

CONSIDERANT les réclamations écrites produites par 3 entreprises titulaire des lots 1 à 5 en raison de la forte hausse conjoncturelle des coûts des matières premières,

CONSIDERANT l'avis de la CAO réunie le 06 septembre 2022.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant et tous les documents afférents au dossier,
PRECISE que les prestations seront payées selon la formule de révision indiquée dans l'avenant.

N°1945

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE L'ARVE ET DE SES AFFLUENTS (SM3A) - Présentation du rapport d'activité 2021

**ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Protection et gestion du milieu naturel
Rapporteur : Olivier JACQUIER**

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) répond à différents enjeux qui vont de la prévention et de l'anticipation des inondations à la gestion des cours d'eau, tout en préservant la biodiversité de son territoire et en conciliant les usages.

En 2018, Thonon Agglomération a transféré sa compétence GEMAPI au SM3A pour la gestion du secteur de la tourbière des Moises (Drailant), du cours du Foron du Chablais-Genevois (Bons-en-Chablais) et du ruisseau du Chambet (Veigy-Foncenex), ces derniers faisant partie du bassin versant de l'Arve.

Dès-lors, et conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activités 2021 du SM3A dont l'agglomération est membre.

Olivier JACQUIER résume l'activité du syndicat sur 2021 et donne quelques exemples de réalisation, et plus particulièrement ce qui a été mené sur notre territoire.

Gil THOMAS précise que le transfert de compétence fonctionne manifestement bien et que cette modalité devrait inspirer l'agglomération pour d'autre partie de son territoire.

Délibération :

VU les dispositions de l'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et plus particulièrement sa traduction au sein de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) dont Thonon Agglomération est membre.

CONSIDERANT que le rapport d'activités, obligation légale, est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions de ce syndicat, afin d'améliorer la gestion du risque d'inondation et de préserver l'environnement de notre territoire, portées par le SM3A au cours de l'année 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte du rapport d'activités 2021 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A),

INDIQUE que la présente délibération sera adressée au Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents.

N°1946

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - ADDEAR 74 - Demande d'aide financière

ESPACES NATUREL ET AGRICOLE - Service : Habitat - Transition Energétique

Rapporteur : Olivier JACQUIER

L'ADDEAR (Association Départementale pour le développement de l'emploi Agricole et Rural) a pour objet d'accompagner des porteurs de projets agricoles en :

- Leur apportant conseils/expertises pour le montage de leur projet ; point accueil installation*
- Leur permettant de tester leur projet grâce à des espaces test (couveuse agricole par exemple)*

Elle intervient en complémentarité de la chambre d'agriculture, notamment sur le volet maraichage bio et/ou le test/parrainage pour les nouveaux exploitants.

L'ADDEAR /Initiaterre est un partenaire important du projet de Programme Agricole Territorial (PAT) de Thonon Agglomération. Un des projets issus de ce partenariat est la construction d'un bâtiment agricole mixte pour pérenniser la couveuse de Massongy.

Les missions d'accompagnement à la création/reprise d'activité en agriculture de l'ADDEAR étaient financées par le Fonds Social Européen (FSE). Or, la Région a informé le réseau des ADDAER en mars dernier que ce financement n'était plus mobilisable, et ce, dès 2022.

Cette décision pouvant remettre en cause le bon fonctionnement de cette association, ainsi que sa pérennité et celle de la couveuse agricole de Massongy, le Bureau Communautaire du 05 juillet dernier s'est prononcé en faveur d'une aide exceptionnelle pour l'année 2022 de 1 000€ par couvé suivi dans le cadre de la couveuse de Massongy, dans la limite de 3 000€ (3 couvés accueillis au maximum en simultané sur le site).

Par ailleurs, un courrier a également été adressé à la Région Auvergne Rhône-Alpes pour soutenir la demande de rencontre sollicitée par l'ADDEAR auprès des élus régionaux.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir attribuer cette aide financière.

Olivier JACQUIER indique que l'association accompagne près de 80 projets au total sur la Région, notamment par l'appui des aides européennes du FSE perçues par le biais de la région. Or, cette dernière a indiqué en cours d'année que ces aides s'arrêtaient dès 2022. En conséquence, l'association sollicite toutes les collectivités accueillant ses projets pour au moins boucler l'exercice 2022, dans l'attente d'autres solutions de financement. Cette aide est un maximum.

Olivier BARRAS rappelle qu'il s'agit d'un travail d'insertion et pas forcément d'une action agricole. Il y a de nombreuses OPA qui effectuent ce travail sous l'impulsion de la chambre d'agriculture. Ce sont donc des actions parallèles, mais complémentaires. En tout état de cause, on manque de tout sur le territoire, notamment en raison du gaspillage foncier de ces 25 dernières années.

Olivier JACQUIER indique que la concrétisation du PAT va arriver avec le nouveau chargé de mission. Cette action est un moyen de soutenir une action préexistante, la question foncière étant centrale dans le PAT.

Délibération :

VU les nouveaux statuts de l'agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 en date du 06 mars 2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale »,

CONSIDERANT la validation du pré-diagnostic du Projet Alimentaire Territorial au Bureau Communautaire du 15 décembre 2020,

CONSIDERANT la labélisation du Projet Alimentation Territorial de l'agglomération au titre de « PAT émergent » par le Ministère de l'Agriculture en juin 2021,

CONSIDERANT le mail de l'ADDEAR en date de 3 mai 2022 alertant l'agglomération de la fin de la mobilisation du Fond Social Européen pour financer l'accompagnement à l'installation agricole,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 juillet 2022,

CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3 000€ pour participer au financement de l'accompagnement à l'installation agricole de la couveuse de Massongy,
PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercices 2022, à l'imputation 6574,
AUTORISE M. le Président à signer le projet de convention joint en annexe.

N°1947

AVENANT A LA DELIBERATION N° CC001369 PORTANT SUR LES MODALITES DE FINANCEMENT DU PROGRAMME WATTY

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : François DEVILLE

La délibération n°CC001369 relative au « PROGRAMME WATTY A L'ECOLE DE SENSIBILISATION DES SCOLAIRES AUX ECONOMIES D'ENERGIE ET D'EAU » du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 prévoyait une prise en charge partielle du coût de cette animation par les communes dont les écoles en bénéficiaient.

Or, si cette modalité de mise en œuvre avait été très clairement évoquée dans l'exposé de la délibération et dans les débats, il s'avère que le dispositif délibéré ne mentionne pas explicitement l'autorisation pour Thonon Agglomération de refacturer aux communes la quote-part de leur participation financière dans l'animation Watty pour l'année scolaire 2021-2022. Le montant à recouvrer, inscrit au budget principal pour l'année 2022 porte sur une somme de 7'497 € TTC (50% du reste à charge).

La délibération proposée ci-dessous a ainsi pour objet de préciser ce point et donc d'autoriser l'agglomération à percevoir les 50% de cofinancement de la part des communes.

François DEVILLE se félicite du succès de cette action. Toutefois il manquait une phrase pour permettre la refacturation qui était prévue, il propose donc de l'intégrer. Par ailleurs, toutes les démarches scolaires d'appui au PCAET viennent de partir cette semaine à destination des écoles avec copie aux référents transition écologique des communes. Il faut mobiliser les jeunes pour avoir un effet levier sur notre transition écologique.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 portant approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Thonon Agglomération,
VU la délibération n°CC001369 du Conseil Communautaire du 20 juillet 2021 validant le principe de déploiement de l'animation Watty à l'école sur le territoire ainsi que les modalités de financement associées, à savoir un partage du reste à charge à hauteur de 50% par l'agglomération et 50% par les communes s'engageant dans le programme,
VU la Convention de partenariat relative au programme Watty 2021-2022,
VU l'avenant à la Convention de partenariat relative au programme Watty 2021-2022,

CONSIDERANT les termes de la Convention de partenariat signée avec Eco CO2 pour le compte des communes engagées dans le programme pour l'année scolaire 2021-2022, qui engage Thonon Agglomération exclusivement pour le règlement de la totalité du reste à charge du programme auprès de l'entreprise Eco CO2,

CONSIDERANT que la totalité du coût figurant dans cette convention est inscrite au budget principal 2021 (part communes et agglomération),
CONSIDERANT que la délibération n°CC001369 n'autorise pas en l'état, Thonon Agglomération à refacturer aux communes la quote-part de leur participation financière dans l'animation Watty pour l'année scolaire 2021-2022, soit 50% du coût de la prestation,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE Thonon Agglomération à refacturer aux communes engagées dans l'animation Watty pour l'année scolaire 2021-2022, l'équivalent de 50% du reste à charge conformément aux lignes de partage de financement définies pour la mise en place de ce programme.

N°1948

PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) - Demande de participation financière aux rencontres de l'alimentation durables 2022

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique
Rapporteur : Olivier JACQUIER

Le CPIE du Chablais organise depuis 4 ans les rencontres de l'alimentation durable. Elles se déroulent au début du mois d'octobre, sur une semaine, avec une thématique différente par journée.

Thonon Agglomération est partenaire de cet événement depuis 2021.

Le CPIE nous sollicite pour une participation au financement de cette manifestation à hauteur de 3 650€. Sont joints à ce projet de délibération, le budget prévisionnel, ainsi que le préprogramme 2022 des rencontres de l'alimentation qui s'inscrivent pleinement dans les actions menées par l'agglomération autour de son PAT.

Olivier JACQUIER précise les contours de cette manifestation.

Délibération :

VU la délibération n°CC000802 du Conseil Communautaire du 25 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial,
VU les nouveaux statuts de l'agglomération approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 en date du 06/03/2020, et notamment la compétence facultative 4-3-4 « Agriculture Locale »,

CONSIDERANT la validation du pré-diagnostic du Projet Alimentaire Territorial au bureau communautaire du 15 décembre 2020,
CONSIDERANT la labélisation du Projet Alimentation Territorial de l'agglomération au titre de « PAT émergent » par le Ministère de l'Agriculture en juin 2021,
CONSIDERANT la sollicitation par courrier du CPIE du Chablais en date de 13 juin 2022 pour une participation financière de l'agglomération aux rencontres de l'alimentation durable dont les événements s'inscrivent dans la continuité du travail engagé par le PAT de l'agglomération,
CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire en date du 19 juillet 2022,
CONSIDERANT le projet de convention ci-annexé.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ATTRIBUE	une subvention d'un montant de 3 650€ pour financer l'organisation des rencontres de l'alimentation durable du Chablais qui auront lieu du 1 ^{er} au 07 octobre 2022,
PRECISE	que les crédits seront inscrits au budget principal de l'exercices 2022, à l'imputation 6574.
AUTORISE	M. Le Président à signer le projet de convention joint en annexe.

N°1949

DEMANDE DE SUBVENTION - Vache en piste, Salon de l'Agriculture 2023 - Rochexpo

TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Direction Générale des Services

Rapporteur : Christophe ARMINJON

L'association APMH organise l'évènement « Vaches en piste – Salon de l'agriculture » du 30 mars au 02 avril 2023 à Rochexpo. L'évènement dispose d'un site internet permettant de présenter le salon, le préprogramme et les concours.

[Visitez le salon de l'agriculture Vaches en piste](#) 

Seule manifestation de ce type sur le territoire départemental, cet évènement a pour objectifs de :

- *Faire une belle fête de l'élevage avec cohésion et enthousiasme*
- *Partager avec le public afin de présenter le métier d'éleveurs avec les produits et leurs élevages*
- *Partager avec les professionnels en organisant des concours d'envergure régionale, nationale et internationale et des présentations*
- *Soutenir l'action l'agricole et permettre la rencontre avec les jeunes (écoles, formations professionnelle)*

Un dossier de demande de subvention a été déposé le 02/05/2022 dont une copie est en pièce jointe de la présente délibération (Courrier de demande de subvention et Formulaire cerfa complété).

L'association APMH sollicite une subvention de 10 000€ sur deux exercices budgétaires : 5 000€ en 2022 et 5 000€ en 2023 afin de permettre à l'organisateur d'engager les premiers frais dès l'exercice précédent la tenue de l'évènement.

Au regard du contenu de l'évènement, cette demande de subvention de fonctionnement s'intègre pleinement dans le cadre de la compétence statutaire de Thonon agglomération :

« Article 4-3-4 : Agriculture locale

- o Réalisation de toute étude, action et démarche pour la protection et la valorisation de l'agriculture
- o Projet alimentaire territorial »

Il est en conséquence proposé au conseil communautaire d'approuver l'octroi d'une subvention de 10'000 € comme devant être versée :

- *à hauteur de 5'000 € en 2022 sur transmission du programme de médiation, notamment scolaire*
- *à hauteur de 5'000 € en 2023 une fois transmission effectuée des pièces comptables, et notamment du bilan du salon.*

- _____

M. le Président resitue le projet et la proposition de financement retenue en conférence des maires permettant de tisser des liens pour les scolaires avec le monde de l'élevage.

Gil THOMAS se dit surpris que dans le même jour, en Bureau, il ait été décidé d'aider cette manifestation, sans doute médiatique, et que les crédits à destination des foyers socio-éducatifs des collèges aient été supprimés alors qu'ils contribuaient à faciliter l'accès à de nombreuses activités pour les élèves comme le transport pour visiter des expositions culturelles.

Chrystelle BEURRIER souligne que la somme n'a pas été annulée, il revient aux collèges de s'inscrire dans des appels à projets de l'agglomération sur la base de ses compétences. Pour le reste, le Département offre des aides financières.

M. le Président confirme que ce n'est pas la question à l'ordre du jour, le Département présentant des moyens de financement. Nous ne pouvons intervenir que dans le cadre de nos compétences, nous n'avons pas à nous substituer. Par ailleurs, des appels à projets dans le cadre de nos compétences pourront voir le jour.

Michel BURGNARD déplore qu'un des organisateurs soit défavorablement connu du milieu agricole. Il aurait souhaité enlever une partie de la subvention car il ne représente pas les valeurs de l'agriculture.

Délibération :

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriale et notamment l'article L1611-4,

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon agglomération », notamment l'article 4-3-4 concernant l'agriculture locale,

VU le dossier de demande de subvention adressé par l'Association APMH,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire du 19 juillet 2022.

CONSIDERANT le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de Thonon Agglomération pour l'organisation de l'évènement « Vaches en piste – Salon de l'agriculture » du 30 mars au 2 avril 2023 à Rochexpo,

CONSIDERANT la demande de subvention de l'association APMH auprès de Thonon agglomération de 10 000€ sur un budget prévisionnel de 680 000€,

CONSIDERANT la volonté de soutenir cet évènement afin de promouvoir l'action agricole,

CONSIDERANT la nécessité de déployer des actions de médiation auprès des jeunes notamment scolaires afin de permettre un large succès d'audience, de présenter le métier d'éleveurs avec les produits et leurs élevages et de partager avec les professionnels (concours d'envergure régionale, nationale et internationale et des présentations),

CONSIDERANT que le bénéficiaire se chargera de transmettre au service communication, l'ensemble des documents justifiant la visibilité du partenariat.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 41

CONTRE : 3 (Michel BURGNARD, Patrick CONDEVAUX, René GIRARD)

ABSTENTION : 8 (Gil THOMAS, Olivier JACQUIER, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT, Thomas BARNET, Sandrine DETURCHE, Joël GALLAY, Anne MAGNIEZ)

APPROUVE l'octroi d'une subvention de 10 000€ à l'association APMH pour l'évènement « Vaches en piste – Salon de l'agriculture » du 30 mars au 2 avril 2023 à Rochexpo,

AUTORISE le versement de 50% de la subvention en 2022 dès transmission par l'association du programme de médiation permettant de valoriser l'évènement auprès des scolaires,

AUTORISE le versement du solde de la subvention en 2023 dès transmission par l'association, à l'issue de l'évènement, des pièces justificatives nécessaires (bilans notamment comptables de la manifestation et de l'association),

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices 2022 et 2023, à l'imputation 6574.

N°1950

ECONOMIE-FORMATION : Attribution d'une subvention pour la Journée Portes Ouvertes des Entreprises de Perrignier

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Christophe ARMINJON

L'association des entreprises de Perrignier, regroupant une cinquantaine d'entreprises implantées en et hors des ZAE de la commune, organise le vendredi 14 octobre 2022, sa première journée Portes ouvertes, en collaboration avec le Collège de Bons-en-Chablais.

Ce sont ainsi près de 150 élèves de 3^{ème} qui seront accueillis afin de promouvoir les métiers exercés au sein de la douzaine d'entreprises du pôle économique de Perrignier ainsi que découvrir certaines écoles de formation (MFR, CFA, ...).

La base vie spécialement conçue pour cette journée Portes ouvertes sera installée dans la cour de la société Promedif.

Le budget de cet évènement s'élève à 7 639,20 € TTC. L'Association sollicite l'Agglomération pour un soutien financier.

Le Bureau Communautaire réuni le 06 septembre a donné un accord de principe pour subventionner l'évènement à hauteur de 20% du budget total de l'opération, plafonné à 1'500 €.

Claude MANILLIER indique que cette manifestation est partie du constat du manque de main d'œuvre sur de nombreux métiers. Les entreprises étaient motivées pour montrer leurs métiers à la main d'œuvre de demain. Le temps sera compté (20 min par groupe par entreprise). Cette opération pourra se renouveler.

Laetitia VENNÉ indique qu'une délégation de Mission Locale sera présente.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la demande de subvention adressée à Thonon agglomération par l'association des entreprises de Perrignier à des fins de soutien à la manifestation « Journée Portes Ouvertes des entreprises de Perrignier », qui aura lieu le vendredi 14 octobre 2022, sur le Pôle Economique de Perrignier et dont le budget prévisionnel s'élève à 7 639,20 € TTC,

CONSIDERANT que cet évènement a pour finalité de rapprocher le monde de l'entreprise, des élèves en classe de troisième du Collège François Mugnier de Bons-en-Chablais et par là-même de faire découvrir et valoriser les différents métiers au sein de ces structures.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE le versement d'une subvention à hauteur de 20% du budget total de l'opération, plafonnée à 1'500 €, au bénéfice de l'association des entreprises

de Perrignier, dans le cadre de l'organisation de la Journée Portes Ouvertes du 14 octobre 2022,
AUTORISE le versement de la subvention dès transmission par l'association des bilans, notamment comptable, de la manifestation,
PRECISE que les crédits seront pris sur le budget annexe Développement Economique au compte 6574 – DECO,
AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.

N°1951

BASE NAUTIQUE DE SCIEZ - Approbation de la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Base Nautique de Sciez

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Brigitte MOULIN**

Les travaux d'aménagement de la base nautique intercommunale à Sciez ont été réceptionnés en juillet 2020 (excepté pour les pontons et les espaces extérieurs réceptionnés respectivement en décembre 2020 et mars 2021). Une convention d'occupation précaire a été signée en août 2020 puis en juin 2021 lors de la livraison de la totalité du site.

Parallèlement, Thonon agglomération a versé en 2020 et 2021 une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association qui bénéficie de cette convention de mise à disposition d'un montant d'environ 60 000 € TTC afin qu'elle puisse faire face aux difficultés d'exploitation et de fonctionnement rencontrées du fait tout d'abord des travaux, puis de la situation sanitaire.

Le Bureau a sollicité les services afin d'étudier le principe de mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs. Le lancement effectif au cours de 2021, dans un contexte sanitaire contraint, n'a pas encore permis à l'association de donner sa pleine mesure à la base et en conséquence, de permettre une détermination efficiente des objectifs à atteindre au cours des prochaines années par l'association.

Dès-lors, des membres du Bureau se sont réunis avec l'Association dans le but d'élaborer une convention d'objectifs afin d'encadrer son fonctionnement et son développement dans le respect des missions d'intérêt général qu'elle réalise pour notre compte. La convention ainsi proposée est ainsi pluriannuelle, couvre la mise à disposition des biens et la capacité à bénéficier d'une aide au fonctionnement.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir en accepter les termes.

Brigitte MOULIN synthétise les termes de la convention d'objectifs et de moyens de la base nautique de Sciez.

Délibération :

VU la délibération n°DEL2018.044 du Conseil Communautaire du 27 mars 2018 qui définit la base de Sciez d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que l'objet statutaire, le rôle et le principe de fonctionnement de l'association, dont les activités et missions sont ci-après présentées, participent à cette politique,

CONSIDERANT que le projet initié et conçu par l'association correspond à la satisfaction d'un intérêt général de la collectivité puisque l'association développe des activités et missions que Thonon Agglomération estime nécessaires à la satisfaction des besoins :

- D'une part, pour ses habitants par la proposition d'activités sportives variées,
- D'autre part, pour le tourisme en valorisant l'identité lacustre du territoire, avec son potentiel à travers la diversité :

*des activités de pleine nature proposées ayant un impact sur l'économie locale,

*de formations notamment professionnelles des métiers nautiques

- Enfin, pour la collectivité elle-même pour la gestion d'un équipement d'intérêt communautaire.

L'Association dénommé Base Nautique de Sciez Jean Dunand occupait, avant la démolition et les travaux du nouveau bâtiment, les locaux communaux sis au 709 chemin de la Renouillère à Sciez (74140).

De nouveaux bâtiments ont été construits sur le site par Thonon Agglomération et ont été réceptionnés en date du 17 juillet 2020. Ces nouveaux locaux d'une surface totale de 1 500 m² ont, comme but, de développer l'activité nautique voire d'autres activités annexes comme la musculation/fitness, organisation de séminaires, etc...

C'est dans ce sens qu'en août 2020, une convention d'occupation précaire a été conclue entre Thonon Agglomération et l'association pour une durée de 6 mois renouvelable 1 fois sur une partie des locaux, qui a permis la réalisation d'un audit permettant de déterminer les potentialités du site.

Une nouvelle convention d'occupation précaire a été conclue en juin 2021 entre Thonon Agglomération et l'association pour une durée d'un an, sur la totalité des bâtiments, en l'attente de réalisation d'une convention d'objectifs.

A ce jour, il est proposé de formaliser cette convention d'objectifs et de moyens avec l'association, les subventions et contributions allouées à l'association pour une durée de trois (3) ans de juillet 2022 au 31 décembre 2025.

Concernant les moyens alloués à l'association, il est proposé de mettre à disposition l'ensemble des bâtiments et espaces associés sur la durée de la convention ; la prise en charge des dépenses liées à l'eau et aux énergies (électricité et gaz) étant refacturée à l'association.

Conformément à l'article 4 de la présente convention d'objectifs et de moyens, Thonon Agglomération versera à l'association une subvention attribuée chaque année par le Conseil Communautaire, seul compétent pour l'attribution de celle-ci, tant sur le principe que sur montant.

Le coût total estimé de l'action pour l'année 2022 de la convention est évalué à 60 000€.

Joël GALLAY, ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ACCEPTÉ	les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Base Nautique de Sciez jusqu'au 31 décembre 2025,
ACCEPTÉ	la mise à disposition des bâtiments sis 780 chemin de la Renouillère sur la durée de la convention,
APPROUVÉ	l'engagement financier de Thonon Agglomération au bénéfice de l'association qui s'élève à un montant de 60 000 € pour l'année 2022,

PRECISE	que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2022, chapitre 6574,
PRECISE	que ce montant sera être revu chaque année sous demande exprès de la collectivité,
AUTORISE	M. le Président à signer la convention ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable s’y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

N°1952

COMMANDE PUBLIQUE / PATRIMOINE ET BATIMENT - MARCHE N° MAPA-2022-26(PAT) - Rénovation de l’office du tourisme intercommunal 74140 Yvoire - Autorisation de signature du marché

**PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE - Service : Bâtiments
Rapporteur : Richard BAUD**

Le projet consiste à installer les services de l’office de tourisme intercommunal (OTi) dans le bâtiment situé à côté de la Mairie d’Yvoire. Le bâtiment hébergeait les services de police municipale et antérieurement les bureaux de poste. Il a une surface de 130 m2 sur 2 étages et 1 sous-sol. Un bail emphytéotique a été signé entre la commune d’Yvoire propriétaire et Thonon Agglomération en septembre 2020, autorisant ainsi l’agglomération à réaliser des travaux d’amélioration du site et à l’occuper pour une durée de 50 ans. Dès les travaux réalisés, Thonon Agglomération mettra à disposition ce bien à la SPL Destination Léman. Seuls les services qui ne sont pas en contact direct avec le public seront installés dans ce local.

Les travaux consistent en la démolition du second œuvre existant et en la réfection selon les besoins de l’OTI et en améliorant les performances énergétiques du bien.

Un marché de maîtrise d’œuvre a été notifié en août 2021 au groupement dont le cabinet Grisan Architectes est mandataire pour un montant de 48 069 € HT comprenant les phase conception, suivi des travaux jusqu’à la réception.

Le groupement a réalisé les phases de conception ; l’AVP a été validé en bureau communautaire le 18 janvier 2022 et les travaux sont estimés à 345 700 € HT.

Les travaux ont été décomposés en 13 lots :

N°	LISTE DES LOTS
01	Désamiantage
02	Démolition-Maçonnerie-Aménagements Extérieurs
03	Couverture- Cuivrerie
04	Menuiseries Extérieures Bois- Vitrerie
05	Menuiseries Intérieures Aluminium - Vitrerie
06	Menuiseries Intérieures Bois
07	Cloisons-Doublages-Faux Plafonds
08	Carrelages-faïences
09	Revêtements des Sols Souples
10	Peinture Intérieure et Extérieure
11	Electricité CFO-CFA

12	<i>Plomberie Sanitaire -Chauffage</i>
13	<i>Ventilation</i>

La consultation a été lancée le 13 juin 2022. A la suite des décisions rendues en commission pour avis il est proposé au conseil communautaire d'autoriser M. le Président à signer les lots attribuables.

Richard BAUD rappelle le contexte des travaux en conséquence du bail emphytéotique consenti par la commune d'Yvoire. Il reste 1 lot à attribuer finalement. Il sera relancé cette semaine au regard de l'écart entre l'estimation et la proposition reçue.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 VU le Code de la commande publique (CCP),
 VU les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

CONSIDERANT que les services administratifs de l'Office de Tourisme intercommunal sont actuellement hébergés dans un bâtiment propriété de la commune d'Yvoire qui a vocation à être démolie,

CONSIDERANT que, en septembre 2020, un bail emphytéotique administratif d'une durée de 50 ans a été signé entre Thonon Agglomération et la commune d'Yvoire portant sur le bâtiment dit « de l'ancienne Poste » comprenant en contrepartie un loyer payé en nature par la réalisation des travaux sur ce bâtiment situé place de la Mairie,

CONSIDERANT que l'avant-projet réalisé par le maître d'œuvre dont le cabinet GRISAN ARCHITECTES est mandataire a été validé le 18 janvier 2022 en bureau communautaire, actant la réalisation des travaux pour un montant estimé à 345 700 € HT,

CONSIDERANT la décomposition des travaux en 13 lots définis comme suit :

<i>N°</i>	<i>LISTE DES LOTS</i>
01	<i>Désamiantage</i>
02	<i>Démolition-Maçonnerie-Aménagements Extérieurs</i>
03	<i>Couverture- Cuivrerie</i>
04	<i>Menuiseries Extérieures Bois- Vitrerie</i>
05	<i>Menuiseries Intérieures Aluminium - Vitrerie</i>
06	<i>Menuiseries Intérieures Bois</i>
07	<i>Cloisons-Doublages-Faux Plafonds</i>
08	<i>Carrelages-faïences</i>
09	<i>Revêtements des Sols Souples</i>
10	<i>Peinture Intérieure et Extérieure</i>
11	<i>Electricité CFO-CFA</i>
12	<i>Plomberie Sanitaire -Chauffage</i>
13	<i>Ventilation</i>

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres en date du 02 août 2022 résultant du classement des offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement des offres et de leur pondération définis au règlement de consultation,

CONSIDERANT qu'il n'a été reçu aucune offre pour les lots 4 et 5,

CONSIDERANT la décision de la commission pour avis du 09 août portant attribution de l'ensemble des lots excepté les lots 4 et 5 pour absence d'offres,
 CONSIDERANT qu'il a été engagé en conséquence pour ces 2 lots, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément à l'article R. 2122-1.3 du code de la commande publique,
 CONSIDERANT la réception d'1 offre pour les lots 4 et 5 dans les délais requis,
 CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres rectifié pour le lot 3 en date du 25 août 2022,
 CONSIDERANT la décision de la commission pour avis du 06 septembre 2022 portant rectification du lot n°3.
 CONSIDERANT la décision de la commission pour avis du 27 septembre 2022 portant attribution du seul lot 5 au motif d'une offre inacceptable pour le lot 4.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer les lots 1 à 13 excepté le lot 4 pour un montant total de 340 919,84 € HT soit 409 103,81 € TTC et tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, selon la répartition présentée dans le tableau ci-dessous précisant les variantes retenues,
- AUTORISE l'engagement d'une nouvelle mise en concurrence ouverte pour le lot 4 conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,
- AUTORISE M. le Président à signer le marché du lot n°4 relancé ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution selon l'estimation définie.

Lots	Désignation	Prestataires retenus	Montant en € H.T Offre de base retenue	Montant en € HT Variantes retenues
1	Désamiantage	FEDD 5, avenue Lionel Terray –Bâtiment D1 69330 Meyzieu Tél :04 78 04 17 88 / 06 22 47 7813 Courriel : administratif@fedd.eu SIRET 753 575 695 00022	8 600 €	
2	Démolition- maçonnerie- Aménagements Extérieurs	GL Construction Rénovation 403 Route de la Gare, ZI de Mésinges 74200 ALLINGES Tél : 06 98 55 84 06 Courriel : gdealmeida@glconstructionrenovation.com SIRET 884 169 905 00038	56 036,50 €	V3 : 1 880 €
3	Couverture-cuivrie	GAVOT OSSATURE BOIS 910 route du Cré Bouché 74500 LARRINGES Tél : 04 50 72 20 69 Courriel : gavot.ossature@gmail.com SIRET : 807 871 728 000 18	48 385,80 €	V5 : 2 244,50 €
4	Menuiseries extérieures bois- Vitrerie	Lot infructueux à relancer	Estimation : 30 000€	
5	Menuiseries intérieures aluminium – Vitrerie	ORIEL 719 avenue de la Dent D'Oche 74500 PUBLIER Tél : 04 50 70 86 03 Courriel : info@oriefrance.com SIRET 428 789 622 000 27	22 963 €	
6	Menuiseries intérieures bois	SARL MENUISERIE CAROBBIO 666 Route du Pont de Crevy 74140 VEIGY FONCENEX Tél : 04 50 31 32 76 Courriel : contact@menuiserie-carobbio SIRET 497 947 861 000 25	20 692,66 €	

7	Cloisons – doublages – Faux plafonds	SEDIP 151 avenue de Flavy-BP 20059 74301 CLUSES CEDEX Tél : 04 50 18 21 36 Fax 04 50 34 02 27 Courriel : contact@sedip-cluses.fr SIRET 482 505 369 000 33	36 843,00 €	
8	Carrelages – Faïences	SAS BOUJON DENIS Espace Léman 3 8 avenue Pré Robert 74200 Anthy sur Léman Tél : 04 50 70 49 37 Courriel : info@boujoncarrelage.fr SIRET 401 086 467 00024	10 574,00 €	
9	Revêtements de sols souples	Société Chablaisienne de revêtements 4 chemin de Marclaz Dessus 74200 THONON LES BAINS Tél : 04 50 26 37 24 Courriel : contact@societe-chablaisienne-de-revetements.fr SIRET 324 335 140 000 46	3 289,50 €	
10	Peinture intérieure et extérieure	SEDIP 151 avenue de Flavy-BP 20059 74301 CLUSES CEDEX Tél : 04 50 18 21 36 Fax 04 50 34 02 27 Courriel : contact@sedip-cluses.fr SIRET 482 505 369 000 33	19 147,75 €	V5 : 645,25 € V6 : 204,00 €
11	Electricité CFO-CFA	SARL LABEVIERE 34 avenue des Vallées 74200 THONON-LES-BAINS Tél : 04 50 71 25 05 Courriel : gilles.fillon@labeviere.fr SIRET 379 932 758 000 28	38 849,54 €	V3 : 469,80 € V4 : 4 571,70 €
12	Plomberie sanitaire – Chauffage	MEYRIER SAS 13 rue de l'Europe -Espace Léman 2 BP 900 22 74 201 THONON LES BAINS CEDEX Tél : 04 50 71 35 61 – 04 50 26 05 49 Courriel : contact@meyrier.com SIRET 797 280 070 000 21	38 216,80 €	V3 : 881,80 € V7 : 729,30 €
13	Ventilation	VENTIMECA CHABLAIS SAS 30 chemin de l'Aulieu 74140 SCIEZ Tél : 04 50 72 35 94 Courriel : administratif.ventimeca@ventimeca.com SIRET 793 037 953 000 31	25 694,94 €	

N°1953

PREVENTION ET GESTION DES DECHETS - Adoption du Rapport Public annuel sur la Qualité du Service (RPQS) - Exercice 2021

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE

Le Décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets précise que le rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets est présenté par le Président à son assemblée délibérante. Ce rapport, destiné notamment à l'information des usagers, comporte les indicateurs techniques et financiers fixés à l'article 3 du décret.

Le rapport rend compte de la situation de la collectivité territoriale par rapport à l'atteinte des objectifs de prévention et de gestion des déchets fixés au niveau national. Il présente notamment la performance du service en termes de quantités d'ordures ménagères résiduelles et sa chronique d'évolution dans le temps.

Une synthèse est proposée reprenant les indicateurs principaux et projets menés dans le cadre de la prévention et de la gestion des déchets.

Joseph DEAGE rappelle les modalités de fonctionnement du service et les principaux chiffres de l'activité de 2021. Il donne des précisions sur l'évolution du service à compter de 2023 en raison de l'extension des consignes de tri. En 2021, chaque habitant a produit 588 kg de déchets dont la majeure partie en déchetterie (déchets verts, gravats, et bois), déchetteries qui présentent des coûts de traitement plus élevés que la moyenne nationale. Puis il donne les axes prioritaires de travail en 2023 : contrôle d'accès en déchetterie complété par un maillage d'accueil pour les professionnels, une évolution du type de traitement pour les encombrants pour qu'ils ne soient plus enfouis, la mise en œuvre de nouvelles filières, ou encore l'accélération du travail autour du compostage. Il s'agit ainsi de travailler et anticiper les conséquences de l'extension des consignes de tri, et du tri à la source des biodéchets. Un travail de communication globale sera mené.

Christophe SONGEON demande où en sont les affichages qui doivent voir le jour sur les points d'apport volontaire. Par ailleurs, les tournées débutent tôt, avant 7h, ce qui n'était pas prévu lors des réunions d'information. Il a en conséquence des remontées des habitants.

Joseph DEAGE souligne que l'affichage type a été finalisé, reste à traiter la question des modalités de son financement.

Sophie PARRA D'ANDERT demande s'il est possible que les équipements de récupération d'eau de pluie pourraient être distribués concomitamment aux composteurs.

Joseph DEAGE confirme que les services se sont saisis de ce sujet, mais qu'il est complexe à mettre en œuvre (stockage, etc.).

Délibération :

VU le Code Général des Collectivité territoriales et notamment l'article L2224-17-1,
VU la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,
VU le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,
VU le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 13 septembre 2022 sur ledit rapport.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTÉ le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets de Thonon Agglomération.

N°1954

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2023 - Exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux

**PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets
Rapporteur : Joseph DEAGE**

La Communauté d'Agglomération a décidé d'instituer et de percevoir la TEOM par délibération du 24 septembre 2019. Ainsi, en application de l'article 1521-III du Code général des impôts, la collectivité à la possibilité de décider, sous conditions, de procéder à certaines exonérations.

Précisément, le Conseil Communautaire peut décider, par délibération annuelle, d'une liste de locaux professionnels exonérés qui réunissent les conditions suivantes :

- Ne pas utiliser le service public de collecte des ordures ménagères,
- Fournir un justificatif de collecte via une entreprise agréée,
- Préciser les coordonnées cadastrales et le n° invariant du local occupé.

L'ensemble des entreprises reportées sur le document en annexe a dûment justifié desdites conditions. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'arrêter le recensement des professionnels exonérés de TEOM ainsi établi par les services sur la base des justificatifs obtenus.

Joseph DEAGE souligne le besoin que les entreprises fassent bien leurs démarches annuelles auprès de l'agglomération et du service des impôts.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1521 du code général des impôts,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n°CC000548 du 24 septembre 2019 concernant l'instauration et la perception de la TEOM sur le territoire de l'agglomération,

M. le Président expose au Conseil Communautaire les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts, qui permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés. Cette liste des établissements exonérés doit être affichée. Il est précisé que cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2023.

CONSIDERANT la liste proposée des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année d'imposition 2023, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage

industriel et les locaux commerciaux suivants selon la liste jointe à la présente délibération,
CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°1955

COMMANDE PUBLIQUE / MULTISERVICES - MARCHE N° AOO-2022-34(MUL) - Education à l'environnement - Conception et réalisation d'animations pour les écoles - Autorisation de signature du marché

MUTUALISATION DES SERVICES - Service : Commande publique Rapporteur : Serge BEL

Thonon Agglomération souhaite poursuivre les démarches de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public en proposant des actions de communication dans les écoles.

- *Pour le service Protection et Gestion du Milieu Naturel, Thonon Agglomération propose pour la partie Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) des animations à destination des scolaires sur le thème des milieux aquatiques afin de sensibiliser les élèves aux enjeux de leur préservation. Les animations reposent sur les travaux réalisés en matière de restauration et d'entretien des cours d'eau et zones humides sur le territoire.*

Les objectifs sont de :

- *faire découvrir les écosystèmes liés aux milieux aquatiques,*
- *prendre conscience des enjeux de préservation de milieux naturels aquatiques,*
- *décrire les usages et les aménagements,*
- *sensibiliser aux impacts des activités humaines sur les milieux.*

- *Pour la partie liée à la gestion des déchets,*

Il s'agit de sensibiliser les enfants sur cette thématique en privilégiant les actions de prévention (compostage, réutilisation, réparation) et en abordant également les modalités de tri sélectif des déchets ménagers. A la suite de l'animation, l'enseignant s'engagera à mettre en place un geste en faveur d'une meilleure gestion des déchets (compostage des épluchures et mouchoirs, compostage des déchets de cuisine du foyer de chaque enfant, compostage des déchets de l'école, tri du papier dans la classe, tri du papier dans l'école, ...).

Ces animations concernent toutes les classes volontaires du cycle 3 (CM) sur le territoire de Thonon Agglomération, aucune participation financière n'est demandée aux établissements.

Thonon Agglomération a souhaité mener une procédure d'achat public dans les conditions suivantes :

- *procédure d'appel d'offres ouvert (art. R2161-2 à R2161-5 du CCP),*
- *accord-cadre à bons de commande mono ou multi-attributaire selon les lots (art. R2162-1 et suivants du CCP).*

Présentation des caractéristiques principales du marché : (selon tableau ci-dessous)

- *Forme : accord-cadre à bons de commande avec minimum et maximum en valeur*
- *Durée : 1 an reconductible 3 fois 1 an (selon affectation budgétaire) – Lien enseignants pour mise en œuvre rentrée scolaire 2022-2023 (septembre), interventions programmées au printemps 2023*
- *Montant maximum sur 4 ans :
- Lot 1 > 70 000€HT/4ans*

- Lot 2 > 240 000€HT/4ans

Les prestations prévues de l'accord-cadre sont réparties de la manière suivante :

Lot(s))	Désignatio n	Montant maximum sur 4 ans En € HT
1	Lot n °1 : Animations milieux aquatiques <i>Multi-attributaires conclu avec un maximum de 2 titulaires.</i>	Maximum de 70 000 € HT
2	Lot n °2 : Animations déchets <i>Mono-attributaire conclu avec un maximum de 1 titulaire</i>	Maximum de 240 000 € HT

Astrid BAUD ROCHE déplore que l'entreprise retenue soit celle qui s'oppose à de nombreux équipements sur le territoire. Par ailleurs, il aurait été possible de s'adresser à la R'Mize directement afin qu'elle puisse mener ce type d'intervention gratuitement.

M. le Président tient à rappeler les règles de la commande publique, la gratuité n'existant pas. A ce titre, il était tout à fait possible à l'association concernée de se porter candidate. L'attribution est faite aux candidats qui offrent les meilleures prestations.

François DEVILLE s'interroge sur le travail autour du biodéchets dans les écoles. Par ailleurs, il considère que nous avons besoin d'un regard plus incisif sur l'avenir de notre planète donc la venue de FNE n'est pas une difficulté selon lui.

Joseph DEAGE indique que les enseignants suivent bien ce type de prestation et qu'avec cette occasion le biodéchet sera abordé.

Délibération :

VU le Code de la commande publique,

VU les dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT que la collectivité souhaite sensibiliser les élèves aux enjeux que représentent la gestion de nos déchets et de nos milieux aquatiques,

CONSIDERANT que la collectivité souhaite poursuivre les démarches de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public en proposant des actions de communication dans les écoles,

CONSIDERANT la procédure de passation du marché public par appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT la technique d'achat relevant de l'accord-cadre à bons de commande, mono attributaire selon les lots, en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 juin 2022 publié sur les supports de publication suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur de la collectivité marchéspublics.info et son site internet,

CONSIDERANT l'allotissement de la consultation en 2 lots caractérisés par un découpage en 2 secteurs d'activité, milieux naturels et déchets,

CONSIDERANT la durée maximale du marché de 4 ans (sur la base d'une période initiale ferme de 1 an reconductible tacitement 3 fois 1 an),

CONSIDERANT que la consultation prévoyait pour le lot 1 : une offre de base pour les animations en milieux aquatiques portant sur l'animation de la malle pédagogique cours d'eau existante et une offre variante facultative pour proposer un autre cadre aux interventions,

CONSIDERANT que la consultation prévoyait pour le lot 2 : une offre de base pour les animations déchets et une offre variante facultative pour proposer d'organiser une fresque du climat à destination des cycles 3,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres, dans lequel, il a été réceptionné pour le lot 1, 2 offres (1 offre de base + 1 offre variante) par 2 candidats, et pour le lot 2, 2 offres (1 offre de base + 1 offre variante) par 1 seul candidat,

CONSIDERANT le résultat du classement des offres,

CONSIDERANT la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres du 9 août 2022 pour les

lots1 et 2.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE M. le Président à signer le lot 1 de l'accord-cadre (multi attributaire) n° AOO-2022- 34(MUL) portant sur l'offre de base, ainsi que tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'association **ART TERRE**, labelliséeCPIE CHABLAIS LEMAN, 32 rue de la mairie 74200 MARIN, pour un montant de 15 930 € HT (basé sur le détail quantitatif estimatif),
- AUTORISE M. le Président à signer le lot 1 du marché (multi attributaire) n°AOO-2022-34(MUL) portant sur la variante, ainsi que tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'association **ASTERS**, 84 route du Vièran Pringy 74370 ANNECY, pour un montant de 25 000 €HT (basé sur le détail quantitatif estimatif),
- AUTORISE M. le Président à signer le lot 2 du marché (mono attributaire) n°AOO-2022-34(MUL) pour l'offre de base + la variante, ainsi que tous les documents afférents au dossier dans le cadre de son exécution, attribué à l'association **France Nature Environnement**, 84 route du Vièran Pringy 74370 ANNECY, pour un montant de 58 500 €HT (basé sur ledétail quantitatif estimatif),
- PRECISE que les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix contractuel.

N°1956

MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation Rapporteur : Christophe ARMINJON

Après une expérimentation de 2018 à 2021, le dispositif de médiation préalable obligatoire a été pérennisé à compter de 2022 par la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre règlementaire.

Ainsi, la convention qu'avait conclue Thonon Agglomération pour adhérer au dispositif expérimental proposé par le centre de gestion de Haute-Savoie est donc caduque, et Thonon Agglomération est invitée à adhérer à ce nouveau dispositif. Cela n'implique pas de surcoût pour la collectivité car cette prestation est incluse dans la cotisation additionnelle.

Pour rappel, la médiation préalable obligatoire est un mode de règlement amiable des différends incluant l'intervention d'un médiateur, tiers de confiance. Lorsqu'une collectivité adhère au dispositif, tout recours contentieux d'un agent contre l'une des décisions concernées par ce dispositif doit, pour être recevable, avoir été précédé d'une tentative de médiation. Cela permet de rétablir le dialogue avec les agents et de limiter les recours contentieux.

A ce jour, l'agglomération n'a jamais eu recours au dispositif.

Il est proposé au conseil communautaire d'adhérer à ce dispositif proposé par le Centre de Gestion 74 afin de répondre à notre obligation légale.

Délibération :

VU le code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants,
VU la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
VU le décret du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,
VU la délibération n°2022-03-34 du conseil d'administration du CDG74 du 07/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation,
VU l'avis du comité technique en date du 19 septembre 2022.

CONSIDERANT que, après une expérimentation de 2018 à 2021, la loi n° 2021- 1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a pérennisé le dispositif de la médiation préalable obligatoire,
CONSIDERANT l'intérêt que représente ce dispositif proposé par le centre de gestion de Haute-Savoie pour Thonon Agglomération pour limiter les recours contentieux,
CONSIDERANT que cette nouvelle adhésion n'implique pas de surcoût pour Thonon Agglomération car cette prestation est incluse dans la cotisation additionnelle.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADHERE au dispositif de médiation préalable obligatoire proposé par le centre de gestion de Haute-Savoie,
CHARGE M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et à signer tout document administratif, financier ou comptable le permettant.

N°1957

CONVENTION DE GESTION DE SERVICE THONON AGGLOMERATION - CIAS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation Rapporteur : Christophe ARMINJON

La précédente convention de gestion de service conclue entre Thonon Agglomération et son CIAS est arrivée à son terme. Afin d'assurer la continuité de service et de permettre aux deux structures de poursuivre une réflexion commune et concertée sur la mise en place d'éventuels services communs à Thonon Agglomération et à son CIAS, il est proposé de renouveler cette convention de gestion. Quelques modifications ponctuelles ont été apportées par rapport à la convention initiale.

Délibération :

VU l'article L5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) rendant applicable aux communautés d'agglomération les dispositions de l'article L5215-27,
VU le prochain conseil d'administration du CIAS en date du 13 octobre 2022,
VU l'avis du comité technique commun à Thonon Agglomération et au CIAS en date du 19 septembre 2022.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics de l'agglomération dont fait partie le CIAS,
CONSIDERANT que les services fonctionnels du CIAS bénéficient actuellement du support des services fonctionnels de Thonon Agglomération, en raison d'un déficit d'effectifs,
CONSIDERANT le bon fonctionnement actuel dans la collaboration des services fonctionnels de Thonon Agglomération et du CIAS,
CONSIDERANT qu'afin de donner le temps nécessaire à Thonon Agglomération de réfléchir à la mise en place éventuelle de services fonctionnels communs à Thonon Agglomération et au CIAS, il convient que le CIAS puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services fonctionnels de Thonon Agglomération lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire d'agglomération,
CONSIDERANT que l'article L.5216-7-1 du CGCT (renvoyant aux dispositions de l'article L. 5215-27) prévoit qu'une communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public et que, dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la communauté d'agglomération la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions,
CONSIDERANT qu'une convention peut ainsi être conclue entre Thonon Agglomération et le CIAS afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par Thonon Agglomération de missions relevant de services fonctionnels,
CONSIDERANT le projet de convention de prestation de service joint en annexe.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention jointe en annexe selon les conditions indiquées ci-dessus,
AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, nécessaire à la bonne exécution de la présente convention.

N°1958

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS

RESSOURCES HUMAINES - Service : Ressources humaines et mutualisation Rapporteur : Christophe ARMINJON

La capacité de recruter pour Thonon Agglomération passe par la mise à jour de son tableau des emplois et des effectifs, qu'il s'agisse de création ou de suppression de postes (qui ne seraient plus d'actualité), de modifications d'intitulés de postes ou d'ouverture et de fermeture de grades afin d'assurer un déroulé de carrière cohérent aux agents et de disposer des ressources humaines les plus appropriées pour remplir les missions de services publics de l'agglomération.

Les services Patrimoine, Enfance Jeunesse Culture, Finances, Commande Publique, Milieu Naturel, Urbanisme, Habitat – Transition écologique, Ressources Humaines, Eau - Assainissement font l'objet de plusieurs modifications (ouverture de grades, temps de travail, modifications d'intitulés de poste).

Dès lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modifications mentionnées au tableau des emplois et des effectifs de l'agglomération.

M. le Président indique qu'un travail est en cours avec le CDG74 pour le rendre plus attractif et conforme à nos besoins.

Délibération :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis du comité technique en date du 19 septembre 2022.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs selon les modifications dont font l'objet les services Patrimoine, Enfance Jeunesse Culture, Finances, Commande Publique, Milieu Naturel, Urbanisme, Habitat – Transition écologique, Ressources Humaines, Eau - Assainissement (ouverture de grades, temps de travail, modifications d'intitulés de poste).

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Concernant le service Patrimoine :

AUGMENTE le temps de travail d'un poste d'agent d'entretien n° DSTPMAI13 de 17h30 à 18h30 hebdomadaires,
MODIFIE l'intitulé du poste n°DSTPMAI09 en le passant d'« agent d'entretien » à « chef(fe) d'équipe entretien » et d'ouvrir ce poste aux grades d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal,
CHANGE l'affectation du poste n° DSTPLOG02 de « vagemestre » en le passant du service Patrimoine au service Secrétariat Général (modification du numéro de poste en conséquence en DGADM04)

Concernant le service Enfance Jeunesse :

OUVRE les 7 postes d'« animateur(trice) crèche encadrant(e) » n° DREMAC12, DREMAC10, DREMAC08, DREMAC13, DREMAC09, DREMAC11, DREMIC01 aux grades d'agent social.

Concernant le service Finances :

MODIFIE l'intitulé du poste n° DRFIN08 de « contrôleur(leuse) de gestion » en « directeur(trice) financier(e) »,
MODIFIE l'intitulé du poste n° DRFIN01 de « directeur(trice) financier(e) » en « responsable financier ».

Concernant le service Commande Publique

MODIFIE les intitulés des postes n° DRCP04 et DRCP02 de « gestionnaire administratif(ve) marchés publics » à « gestionnaire des marchés publics »,
MODIFIE l'intitulé du poste n° DRCP03 de « gestionnaire administratif(ve) marchés publics » à « gestionnaire administratif(ve) et budgétaire » et de l'ouvrir en

complément sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe

MODIFIE l'intitulé du poste n° DSTSEC02 de « collaborateur(trice) services techniques » à « gestionnaire administratif(ve) et budgétaire », de modifier l'affectation de ce poste en le passant du service « secrétariat des services techniques » au service « commande publique » (modification du numéro de poste en conséquence en DRCP07) et de l'ouvrir aux grades de rédacteur principal 2^{ème} classe et rédacteur principal 1^{ère} classe

Concernant le service Milieu Naturel :

TRANSFORME le poste n° DSTBERG04 de « chargé(e) de projet charte forestière » d'emploi permanent à emploi non permanent d'une durée de 3 ans, ouverts aux mêmes grades de technicien et ingénieur (modification du numéro de poste en conséquence en DSTBERG04_NP)

Concernant le service Urbanisme :

MODIFIE l'intitulé du poste n°DTURBA04 de « chargé(e) de mission PLUI-HD » à « chef(fe) de projet aménagement et planification »

Concernant le service Habitat – Transition écologique :

MODIFIE le poste n°DTHPTE03 de « chargé(e) de Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement » en supprimant le cadre d'emploi d'adjoint administratif

Concernant le service Ressources Humaines :

MODIFIE le poste n°DGRH01 de « directeur(trice) des ressources humaines » en l'ouvrant au grade d'attaché hors classe et en supprimant les grades d'ingénieur et ingénieur principal

Concernant le service Eau – Assainissement :

MODIFIE les postes n° DSTEPQE01 et n°DSTEA17 de « technicien(ne) qualité des eaux » en les ouvrant aux grades d'adjoint technique et adjoint technique principal 2^{ème} classe

APPLIQUE les modifications susmentionnées à partir du 1^{er} octobre 2022,
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice,
DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède

CHARGE M. le président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Suspension de la séance à 21h35

Présence de la société RDB Thonon qui présente un point de la situation sur les transports scolaires et informer l'assemblée des actions en cours. Un échange sous forme de questions-réponses avec l'assemblée communautaire se tient en présence du public.

Reprise de la séance à 22h45

Astrid BAUD ROCHE tient à remercier le Président pour le débat qui vient de se tenir. Elle salue le fait que les propos soient enfin humbles dans leurs approches. Elle soutient pour sa part le principe d'une résiliation du contrat. Elle considère que l'échange qui a eu lieu précédemment répond à la question qu'elle avait adressée sans qu'il soit besoin d'y apporter des éléments complémentaires.

Question d'Astrid BAUD-ROCHE

Transport scolaire / 27 septembre 2022

Monsieur le Président,

Le transport collectif, et surtout le transport scolaire en cette période de rentrée reste une inquiétude pour les usagers, les enfants, les familles, la communauté éducative et les élus que nous sommes.

Après un démarrage chaotique du nouveau contrat au printemps, et de nombreuses promesses d'amélioration, nous constatons tous, et subissons pour certains une situation qui n'est toujours pas stabilisée. En cette rentrée scolaire, le problème perdure. Nous devons en parler. L'objet ici n'est pas de polémiquer. D'ailleurs quand nous posons des questions, l'objet est toujours de comprendre. Et la finalité est le débat pour trouver des solutions.

De nombreuses difficultés se font jour:

- Nous avons des enfants déscolarisés, faute de mobilité pour se rendre au collège. Et ce sont des enfants déjà en difficulté, parce que en précarité, qui sont le plus touchés.

- Nous avons des enfants déstabilisés, parfois même en stress permanent chez les plus jeunes. Sans compter la fatigue, pour ceux qui arrivent seulement en début de soirée chez eux. Cette situation n'est pas sans conséquence sur les apprentissages. Nous avons des inquiétudes aussi chez les lycéens. Ils savent que toutes leurs absences, tous leurs retards sont scrupuleusement notifiés dans leur dossier scolaire; qui finit dans la "moulinette" Parcoursup.

- Nous avons des organisations scolaires en tension, parce que en adaptation permanente pour faire face aux défaillances de notre service publique de transport scolaire.

Ce ne sont ici que quelques exemples concrets. Nous constatons tous que nous sommes dans l'incapacité d'offrir le service attendu.

Le sujet n'étant pas à l'ordre du jour, nous souhaitons un point précis sur la situation. Et que en toute humilité et avec empathie vous puissiez nous dire ce qui ne fonctionne pas, comme nous exposer les

points qui n'ont pas été anticipés. Aussi, nous aimerions connaître les solutions envisagées. Car des solutions sont possibles. Certes celles-ci auront un coût, mais nous devons en débattre.

Enfin, nous dénonçons le manque d'écoute des usagers. Vous refusez des réunions publiques, ou encore de rencontrer la communauté éducative composée de parents délégués et des responsables des établissements scolaires concernés. Pourtant la crise est là depuis le printemps. Par ailleurs, nous confirmons que la prise de parole en séance communautaire par des personnes non élues n'est pas autorisées. Cependant, rien ne nous empêche de suspendre la séance, pour les entendre, même sans débat. Aussi, rien ne nous empêche de rester ici après la séance levée, pour échanger. Un collectif s'est constitué, et il n'est pas rare dans nos assemblées respectives d'auditionner des déclarations. Il serait sage d'écouter, et d'entendre.

Par avance merci, Monsieur le Président pour votre bienveillance et mansuétude.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

N°	date	Intitulé	Décision
1874	05/07/2022	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «L'ELOGE 1» THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 44 000 € à « ALLIADE Habitat » pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux : 6 PLAi et 10 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
1875	05/07/2022	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «L'ELOGE 2 « THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 95 000 € à « ALLIADE Habitat » pour la réalisation de 34 logements locatifs sociaux : 12 PLAi et 22 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
1876	05/07/2022	PCAET – Attribution d'une aide forfaitaire de 2000 € à Monsieur Pierre OLYMPIEFF pour des travaux en faveur de la qualité de l'air dans le cadre du dispositif « PRIME CHAUFFAGE PROPRE »	ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Monsieur Pierre OLYMPIEFF, demeurant 119 route de Verniaz à 74200 Margencel pour la réalisation de travaux de remplacement d'équipement de chauffage bois, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur réception du dossier complet de demande de versement et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de 3 ans à partir de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1877	05/07/2022	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'OCCUPATION DU	APPROUVE la convention n°2022-3 entre Thonon Agglomération et l'association définissant les modalités de la mise à disposition d'occupation du domaine public à titre gratuit,

N°	date	Intitulé	Décision
		DOMAINE DE THENIERES A BALLAISON POUR UNE PROJECTION DE CINEMA PLEIN AIR	AUTORISE M. le Président à signer la convention.
1878	19/07/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 986,29 € à Madame Nicole GENOUD pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 1 986,29 € à Madame Nicole GENOUD, demeurant 163 rue de Chez les Blancs à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1879	19/07/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 080,20 € à Monsieur Osman ATES pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 080,20 € à Monsieur Osman ATES, demeurant 8 Avenue des Pré Verts à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1880	19/07/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 236,57 € à Monsieur Edouard André ROCH pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 236,57 € à Monsieur Edouard André ROCH, demeurant 294 route du Petit Lac à Perrignier pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1881	19/07/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 3 000 € à Monsieur Hadrien ROUSSEAU pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 3 000 € à Monsieur Hadrien ROUSSEAU, demeurant 1 rue des Quatre Vents à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1882	19/07/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 481,70 € à Madame Jeannine FEVRE pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 481,70 € à Madame Jeannine FEVRE, demeurant 43 route de Cursinges à Cervens pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement », inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1883	19/07/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 555,61 €	ATTRIBUE une aide financière de 555,61 € à Madame Christiane GENOUD, demeurant 1061 route du Prieuré à Drailant pour la réalisation de travaux

N°	date	Intitulé	Décision
		€ à Madame Christiane GENOUD pour des travaux « Adaptation du logement »	« Adaptation du logement, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1884	19/07/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 628,76 € à Monsieur Robert LAIGNEL pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 628,76 € à Monsieur Robert LAIGNEL, demeurant 29 Avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1885	19/07/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 671,94 € à Madame Lucienne JUGET pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 671,94 € à Madame Lucienne JUGET, demeurant 215 rue de Chez Moachon à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1886	19/07/2022	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 729,50 € à Madame Danielle CULAUD pour des travaux « Adaptation du logement »	ATTRIBUE une aide financière de 729,50€ à Madame Danielle CULAUD, demeurant 237 route de l'Enclos à Bons-en-Chablais pour la réalisation de travaux « Adaptation du logement, inscrite au budget principal de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
1887	19/07/2022	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Chez MOACHON» BONS EN CHABLAIS	ATTRIBUE une aide de 18 500 € à « Immobilière Rhône-Alpes » pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 3 PLAi et 4 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
1888	19/07/2022	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «LA CANOPEE» THONON-LES-BAINS	ATTRIBUE une aide de 17 600 € à « CDC Habitat Social » pour la réalisation de 8 logements locatifs sociaux : 4 PLAi et 4 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
1889	19/07/2022	PLH – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux «Les AZALEES « LOISIN	ATTRIBUE une aide de 11 000 € à « HALPADES » pour la réalisation de 3 logements locatifs sociaux : 1 PLAi et 2 PLUS, PRECISE que son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N, AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

N°	date	Intitulé	Décision																	
1890	19/07/2022	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE SDGEPU APRES DU DEPARTEMENT ET AGENCE DE L'EAU	APPROUVE le projet de lancement de l'élaboration d'un schéma directeur de gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'agglomération, VALIDE le plan de financement prévisionnel de cette étude pour un montant prévisionnel de 700 000 € HT et un taux maximum de 80% de cofinancement, DEMANDE à M. le président de THONON AGGLOMERATION de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC et du Conseil Départemental 74 pour la réalisation de cette opération.																	
1891	19/07/2022	CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR L'IMPLANTATION D'UNE LIGNE SOUTERRAINE 400 Volts ISSUE DU POSTE «AVUGNENS» - PARCELLE C 835 SUR LA COMMUNE DE FESSY	AUTORISE la constitution au bénéfice d'Enedis de la servitude suivante : Sur la parcelle cadastrée C 835, sise Les Poses à FESSY (74890), appartenant à Thonon Agglomération : une ligne électrique souterraine sur une bande d'1 mètre de large et sur une longueur de 18 mètres ainsi que ses accessoires, moyennant une indemnité de 36 €, PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à Enedis, AUTORISE M. le Président ou M. le douzième Vice-Président en charge de la politique du grand cycle de l'eau à signer les conventions pour la constitution de ces servitudes, les actes notariés les réitérant et, le cas échéant, tout autre document afférent à ces servitudes.																	
1892	19/07/2022	PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Avenant 1 à la convention de servitude avec VEKA	ADOpte les termes de l'avenant n°1 à la convention de servitude à intervenir entre Thonon Agglomération et la société VEKA, d'une durée de deux ans à compter du 1 ^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention de servitude ainsi que tous les documents afférents à cette opération, et plus généralement à faire le nécessaire.																	
1893	19/07/2022	PEPINIERE D'ENTREPRISES DELTA - Bail professionnel avec l'AEC	ADOpte les termes du bail professionnel pour la mise à disposition des locaux à usage propre de l'Agence Economique du Chablais au sein de la Pépinière d'entreprises Delta, sise 89 chemin de la Ballastière sur la ZAE de Vongy à Thonon-les-Bains, AUTORISE M. le Président à signer le bail professionnel avec l'Agence Economique du Chablais, selon les conditions indiquées ci-dessus, AUTORISE M. le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.																	
1894	19/07/2022	SANTE - Attribution d'une subvention pour l'ouverture d'une antenne de la Maison des Adolescents	AUTORISE le versement d'une subvention de 9 000€ à l'EPSM 74 correspondant au montant annuel de la subvention, proratisé au temps d'ouverture de la structure pour 2022, AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant.																	
1895	19/07/2022	EMPLOIS NON PERMANENTS	DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage, CONCLUE dès la rentrée scolaire 2022, 9 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant : <table border="1" data-bbox="657 1624 1385 2031"> <thead> <tr> <th>Pôle</th> <th>Service</th> <th>Type</th> <th>Intitulé</th> <th>Niveau d'étude</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Direction Générale des Services</td> <td rowspan="2">Ressources Humaines</td> <td>Apprentissage alternant</td> <td>Apprenti intégration/nouveau agents</td> <td>Niveau Licence Pro / Master 1</td> </tr> <tr> <td>Apprentissage alternant</td> <td>Apprenti infrastructure parc</td> <td>BTS</td> </tr> <tr> <td>Services et Usages Numériques</td> <td>Apprentissage alternant</td> <td>Apprenti gestion de</td> <td>Licence pro</td> </tr> </tbody> </table>	Pôle	Service	Type	Intitulé	Niveau d'étude	Direction Générale des Services	Ressources Humaines	Apprentissage alternant	Apprenti intégration/nouveau agents	Niveau Licence Pro / Master 1	Apprentissage alternant	Apprenti infrastructure parc	BTS	Services et Usages Numériques	Apprentissage alternant	Apprenti gestion de	Licence pro
Pôle	Service	Type	Intitulé	Niveau d'étude																
Direction Générale des Services	Ressources Humaines	Apprentissage alternant	Apprenti intégration/nouveau agents	Niveau Licence Pro / Master 1																
		Apprentissage alternant	Apprenti infrastructure parc	BTS																
	Services et Usages Numériques	Apprentissage alternant	Apprenti gestion de	Licence pro																

N°	date	Intitulé	Décision				
						données projets	
		Services Techniques	Eau et assainissement	Apprentissage alternant	Apprenti diagnostic permanent assainissement	Niveau Master 2	
				Apprentissage alternant	Apprenti gestion des milieux de l'eau (GEMEAU)	Niveau BTS	
				Apprentissage alternant	Apprenti électromécanicien eaux usées (STEP)	Niveau Bac Pro - BTS ou DUT	
				Apprentissage alternant	Apprenti fontainier-plombier (agent d'exploitation)	Niveau CAP - BEP - Bac Pro	
				Apprentissage alternant	Apprenti gestion des eaux pluviales	Master	
				Apprentissage alternant	Apprenti en charge du PICS (plan intercommunal de sauvegarde)	Master 2	
			<p>PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, AUTORISE M. le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis, AUTORISE également M. le Président à solliciter auprès de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône-Alpes, du FIPHFP et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de contrat d'apprentissage.</p>				

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Marché Public

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
MAPA-2022-16 (MOB) : AMO pour le Transport à la Demande	marché de prestations intellectuelles	08/07/2022	10 875 € HT (Tr ferme) + 8500 HT (tr optionnelle)	SETEC ITS / CLOIX Mendès Gil

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Marché subséquent n°4 : Test de réception réseau eau usée sur margencel rte du Champ Courbe et installation station de refoulement (AOO-2021- 040 - lot 1 travaux neufs)	Marché de travaux	23/06/2022	2 974 € HT	Entreprise TEDECO
Marché subséquent n°5 : Test de réception renouvellement réseau eaux pluviales travaux sécurisation et requalification RD25/RD1005 (AOO- 2021-040 - lot 1 travaux neufs)	Marché de travaux	28/06/2022	2 377,75 € HT	Entreprise TEDECO
Marché subséquent n° 13: campagne de curage 2022 réseaux/ouvrages commune de thonon (AOO-2021-02 - lot 6 curage)	Marché de travaux	05/07/2022	60 973,50 € HT	Entreprise SCAVI
Marché subséquent n° 14 : curage 2022 des ouvrages DO/passage en siphon Antenne de Perrignier (AOO-2021-02 - lot 6 curage)	Marché de travaux	05/07/2022	11 150 € HT	Entreprise ICART
Marché subséquent n° 15 : campagne de printemps 2022 des réseaux EU et EP hors Thonon (AOO- 2021-02 - lot 6 curage)	Marché de travaux	05/07/2022	114 800 € HT	Entreprise SCAVI
Marché subséquent n°6 : Test de réception du dévoisement du réseau assainissement commune de Thonon stade de Vongy (AOO-2021-040 - lot 1 travaux neufs)	Marché de travaux	12/07/2022	2 597 € HT	Entreprise SARP
MAPA-2022-22 (PAT) : Ressorcerie (Anthy sur Léman - 74200) : Aménagements de voirie - VRD - Enrobés	marché de travaux	25/07/2022	lot 1 : 126 901,00 € HT lot 2 : 75 771,30 € HT	Lot 1 : GROUPI Lot 2: EUROVIA
DU-2022-32 (ASS) - Campagne de recherche de micropolluants STEP DOUVAINE	Marché de fournitures courantes et services	21/07/2022	16 626.42 € HT	Eurofins Hydrologie Est
Marché subséquent n°7 : renforcement AEP sur la commune de Veigy rue	Marché de travaux	26/07/2022	172 564,30 € HT	Groupe NGE- EHTP et GUINTOLI

Marché	Type de marché	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
des Gravannes (AOO-2021-02- lot 1 travaux neufs)				
Marché subséquent n°8 : renforcement AEP sur la commune de Thonon-les-Bains rue de Verdun (AOO-2021-02- lot 1 travaux neufs)	Marché de travaux	26/07/2022	113 881,46 € HT	Groupement PERRIER/EMC/Bel et Morand

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Plateaux repas Bureau Communautaire 19/07/2022	22AGE00046	18/07/2022	232,00 €	BONDAZ VIANDE
Inauguration Bus France Service 19/07/2022	22AGE00047	18/07/2022	950,00 €	TRAITEUR DES GOURMETS
Apéritif dinatoire CC 19/07/2022	22AGE00044	11/07/2022	364,50 €	TRAITEUR DES GOURMETS
Installation de conteneurs - chemin des Mottes à Yvoire	Marché 2018-05 lot 4	05/05/2022	20 802,65 €	FAVRE 4
Réparation autolaveuse pour le ménage de gymnase de Margencel	4120109 et 420108	05/05/2022	982,61 €	CRISTAL HYGIENE ANNECY
Inscription à la formation Effluents non domestiques	MAIL 04/05/2022	05/05/2022	1 200,00 €	GRAIE
Pièces de rechange Agiteur - Poste Moulin	222034353	06/05/2022	624,72 €	XYLEM
Déplacement et remplacement de l'armoire électrique - PR du Port à Nernier	D27/22	06/05/2022	15 661,00 €	PAVELEC
Changement de sonde détecteur de gaz	21415	06/05/2022	374,00 €	TELEDYNE OLDHAM SIMTRONICS
MOE Travaux de dévoiement du réseau EU - Projet Groupe scolaire - route des Ecoles à Sciez	53141	06/05/2022	6 452,40 €	C2I
MOE Travaux de dévoiement du réseau EP - Projet Groupe scolaire -	53141	06/05/2022	4 867,60 €	C2I

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
route des Ecoles à Sciez				
maintenance obligatoire mur d'escalade gymnase de Douvaine	Contrat du 05/05/2022	06/05/2022	1 170,00 €	GRIMPOMANIA
Location de Benne et traitement des sables	Devis du 4 mai 2022	06/05/2022	9 860,00 €	CSP
Location de benne et traitement des sables - Régularisation début d'année	220754	06/05/2022	9 311,40 €	THERMOZ
Diagnostic Amiante & HAP sur RD25 Excenevex	DE0241	05/05/2022	1 411,00 €	GEOCAPA
Autosurveillance - STEP Brenthonne - 2021	régul	09/05/2022	1 463,56 €	ALP EAUX CLAIRES
Siège ergonomique pour Karine TURCAN	VEN/R2A/01419	09/05/2022	716,00 €	ERGODANTE R2A
Mise à niveau et changement tampon	DE00000022	28/04/2022	785,00 €	GIROP TP
Pièces détachées Benne DT100EE	Facture 214506	09/05/2022	133,42 €	BARATAY&CIE
Pièces détachées	Mail du 4/05	09/05/2022	71,21 €	GARAGE ROGER BLANC ET FILS
Commande de fournitures de bacs roulants pour la collecte OM dans le cadre du marché MAPA 2018-32	MAPA 2018-32	10/05/2022	17 924,70 €	ESE France
Réparation urgente - ascenseur de l'EHPAD de Veigy	45THMTXP	12/05/2022	3 487,26 €	OTIS
SCI Rte Ecoles - Mise à niveau tampons	AOO-2021-02-LOT3-BDC42	10/05/2022	2 384,60 €	SOCCO DAZZA MCM TP
Prestations de services pour l'exploitation des réseaux de collecte 2022	Contrat mise à disposition d'un agent	22/03/2022	23 100,00 €	SAUR
ITV refoulement EU - PR Gendarmerie Bons	Marché 2021-40 lot 2 bdc 4	12/05/2022	1 477,00 €	TEDECO
Analyses couches complémentaires - Diagnostic amiante & HAP sur RD25 Excenevex	Devis DE0256	12/05/2022	889,00 €	GEOCAPA
Travaux URGENT - Pompage et nettoyage de l'aire de lavage	Marché 2021-20 Lot 7	12/05/2022	3 954,93 €	ORTEC

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Campagne de prélèvement E coli STEC sur le Vion	TA-STEC_20220323	06/05/2022	1 940,00 €	ALP EAUX CLAIRES
Campagne d'analyses STEC - Plage d'Excenevex	2 AV 04/05/2022	06/05/2022	3 360,00 €	VETAGROSUP
Campagne d'analyses STEC - Plage d'Excenevex	2 AV 04/05/2022	06/05/2022	2 520,00 €	VETAGROSUP
Maintenance sur cuves incendie - ZAE des Bracots	DEV22-000512-1	12/05/2022	20 896,00 €	APRO INDUSTRIE
Engagement complémentaire sur la commande - complément commande de lessive de soude - STEP Douvaine		13/05/2022	917,76 €	PLATRET
Mission Géotechnique G2 - Les Mollards à Yvoire	3949	17/05/2022	3 000,00 €	GEOCHABLAIS
Produits d'entretien - Château	301852970	17/05/2022	234,10 €	UGAP
Léchères (Chens) : fauche manuelle de la renouée du japon (pas de débroussailleuse). Mise en sac et évacuation en déchèterie pour incinération.(cf.carte jointe)	Marché 2020-017 lot 8	13/05/2022	288,53 €	LIEN
Léchères (Chens) : fauche manuelle de la renouée du japon (pas de débroussailleuse). Mise en sac et évacuation en déchèterie pour incinération.(cf.carte jointe)	Marché 2020-017 lot 8	13/05/2022	288,53 €	LIEN
Léchères (Chens) : fauche manuelle de la renouée du japon (pas de débroussailleuse). Mise en sac et évacuation en déchèterie pour incinération.(cf.carte jointe)	Marché 2020-017 lot 8	13/05/2022	288,53 €	LIEN
Léchères (Chens) : fauche manuelle de la renouée du japon (pas de débroussailleuse). Mise en sac et évacuation en déchèterie pour	Marché 2020-017 lot 8	13/05/2022	288,53 €	LIEN

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
incinération.(cf.carte jointe)				
Journées techniques - Chargées de mission	BILLETS	17/05/2022	240,00 €	ARRAA
Livraison de Chlorure Ferrique - STEP Douvaine	Marché	19/05/2022	6 102,04 €	FERACID
Inauguration Sentiers de Thénières avec l'école de Ballaison et les Vices-Présidents	Devis du 6 mai	19/05/2022	75,83 €	BOUCHERIE GRASSY
Balai essuie glace - Benne DT-100-EE	Facture 214518	19/05/2022	54,32 €	BARATAY&CIE
Entretien de la cuve à fioul - Domaine de Thénrière	22054080 et 22054081	19/05/2022	3 736,80 €	CITERNETT
Entretien de la cuve à fioul - Gymnase de Douvaine	22054082	19/05/2022	1 299,40 €	CITERNETT
Nettoyage complet et désinfection des conteneurs des points d'apport volontaire	Marché 2019-28 - lot 2	19/05/2022	1 726,40 €	CSP
Contrat annuel n°A532380879 - Audit annuel de l'autosurveillance	A532380879	19/05/2022	1 530,00 €	APAVE
Pompe neuve - Poste de Tougues	1084584	20/05/2022	5 671,00 €	SULZER
Réactifs pour l'autosurveillance en temps réel - STEP DOUVAINE	2075722	20/05/2022	458,09 €	HACH
Preleveur STEP	2075721	20/05/2022	6 127,02 €	HACH
Pompe Bache eaux sales	222033977	20/05/2022	4 899,43 €	XYLEM
Abonnement suivi JCB	courrier du 9 mars 2022	20/05/2022	432,00 €	BOSSON
Mise en place de 4 conteneurs enterrés pour la collecte des déchets sur la commune de Chens sur Lemane	PJO-D2202063-0	20/05/2022	551,20 €	SE LEVAGE
Prise en charge, analyse et dépannage d'1 S550 + 8 cartes	LVEN2205989572-01	20/05/2022	495,00 €	SOFREL
EPI protections diverses pour agents eau potable Thonon	Marché EPI	20/05/2022	151,10 €	VPSL
EPI protections diverses pour agents d'Assainissement Thonon	Marché EPI	20/05/2022	56,30 €	VPSL
Relevé de l'existant - Maison de l'agglomération	2205-008 T	23/05/2022	3 672,50 €	CANEL GEOMETRE-EXPERT

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Analyses STEC sur les BOUES	ANA.E.06.A01	23/05/2022	1 649,68 €	VETAGROSUP
Maintenance poste haute tension 2022 - 2026 STEP	16948	23/05/2022	1 963,43 €	DURELEC
Maintenance poste haute tension 2022 - 2026POSTES	16948	23/05/2022	3 608,25 €	DURELEC
Acquisition de 3 poubelles de tri - bureaux de Perrignier Instances	33945	24/05/2022	884,15 €	ESE France
CSPS Maison de l'Agglo - Sélection d'un CSPS pour la maison de l'Agglo	DQE	24/05/2022	4 992,00 €	APAVE
CSPS OTI - Sélection d'un CSPS pour l'OTI à Yvoire	DQE	24/05/2022	4 390,00 €	SPS Contrôle
Achat véhicule	Proposition commerciale du 23/05	24/05/2022	25 490,00 €	FLA AUTOMOBILES Thonon
Fourniture des EPI - Lot 2 : Fourniture de chaussants	marché AOO-2019-05	24/05/2022	265,65 €	CHAMPION ROCH
lot 2 -Réfection piste d'athlétisme du collègue + parking gymnase Margencel	Marché AOO-2021-02	25/05/2022	40 052,60 €	GRPT BEL ET MORAND/EMC/COLAS
Levés topographiques pluvial - Excenevex	Devis 202205-00478	09/06/2022	1 500,00 €	BARNOUD TROMBERT GEOMETRES
ITV Margencel - Route de Jouvernex - EU	Marché AOO-2021-40-LOT2	09/06/2022	1 429,00 €	TEDECO
ITV Margencel - Route de Jouvernex - EP	Marché AOO-2021-40-LOT2	09/06/2022	2 657,50 €	TEDECO
Remplacement vanne pour urinoir HS - Gymnase de Bons	DE2200049	30/05/2022	866,50 €	HAUTEVILLE
travaux dévoiement EP - Groupe scolaire Sciez	7422059	30/05/2022	844,95 €	SPS Contrôle
travaux dévoiement EU - Groupe scolaire Sciez	7422059	30/05/2022	1 120,05 €	SPS Contrôle
ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE - Livraison de chlorure Ferrique - STEP de Fessy-Lully	Marché Chlorure	06/06/2022	509,44 €	FERACID

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Changement de sonde détecteur de gaz Portable	21435	30/05/2022	1 072,00 €	TELEDYNE OLDHAM SIMTRONICS
Changement SG 1000	Marché	30/05/2022	4 830,00 €	SOFREL
Randonnée et bar à eaux aux vouas du lyaud	Devis du 5 mai 2022	24/05/2022	150,00 €	BLS RESORT
Sortie du glacier aux vignes	Devis du 13 avril 2022	24/05/2022	220,83 €	BOURQUIN LAETITIA
Animation autour du plâtre	Devis F15TA2022/06/11	24/05/2022	425,00 €	EVELYNE HURTAUD
Prestation de ménage sur le local Sainte Hélène à Thonon	I-22-04-2	30/05/2022	720,00 €	AU BON SERVICE 74
Fourniture et installation conteneur - rue de Chez Moachon à Bons	marché 2018-05 lot 1	02/06/2022	32 750,21 €	ASTECH
Fourniture des EPI - Lot 2 : Fourniture de chaussants	marché AOO-2019-05	06/06/2022	531,30 €	CHAMPION ROCH
Roue pompe bache à boues	4004724971-140	09/06/2022	810,56 €	KSB
ITV avec Drones du CLL	FR-2022-0629	03/06/2022	2 620,00 €	FLYING REPORT
Achat obturateurs	DE107132	01/06/2022	304,00 €	FRANCE OBTURATEUR
Diag amiante et HAP - réseau EU - route des Ecoles à Sciez	22DP04490	01/06/2022	645,00 €	APAVE
Diag amiante et HAP - réseau EP - route des Ecoles à Sciez	22DP04491	01/06/2022	575,00 €	APAVE
Batteries pour système incendie - gymnase de Margencel	K001609	02/06/2022	114,00 €	ALPES BATTERIES
Remplacement pièces defectueuse sur chaudière - gymnase de Bons	DE2200053	02/06/2022	427,56 €	HAUTEVILLE
Produits d'entretien - Tous les sites	5910	02/06/2022	1 188,68 €	ALPES HYGIENE
Nettoyage complet et désinfection des conteneurs des points d'apport volontaire	Marché 2019-28 lot 2	10/06/2022	6 619,78 €	CSP
EPI - Adrien JACQUIER	Marché EPI	10/06/2022	237,89 €	VPSL

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Foron1 (1er passage): arrachage manuel de la balsamine, mise en tas hors de portée des crues. cf.carte jointe	Maché 2020-17 lot 7	10/06/2022	438,00 €	CHABLAIS INSERTION
Foron2 (1er passage): arrachage manuel de la balsamine, mise en tas hors de portée des crues. cf.carte jointe	Maché 2020-17 lot 7	10/06/2022	1 642,50 €	CHABLAIS INSERTION
Foron3 (1er passage): arrachage manuel de la balsamine, mise en tas hors de portée des crues. cf.carte jointe	Maché 2020-17 lot 7	10/06/2022	1 423,50 €	CHABLAIS INSERTION
Foron4 (1er passage): arrachage manuel de la balsamine, mise en tas hors de portée des crues. cf.carte jointe	Maché 2020-17 lot 7	10/06/2022	328,50 €	CHABLAIS INSERTION
Foron5 (1er passage): arrachage manuel de la balsamine, mise en tas hors de portée des crues. cf.carte jointe	Maché 2020-17 lot 7	10/06/2022	328,50 €	CHABLAIS INSERTION
Bassin Pré de la Mare (Allinges) : Fauche de la végétation herbacée du bassin + coupe de rejets d'arbres, évacuation en bordure de site.cf. Carte jointe	Maché 2020-17 lot 7	10/06/2022	1 275,16 €	CHABLAIS INSERTION
Hermance (tronçon centre de Veigy) : arrachage manuel de la balsamine, élagage branches basses, exportation en dehors du chantier des bois.	Maché 2020-17 lot 8	10/06/2022	1 707,96 €	LIEN
Bassin de Loisin : Débroussaillage des parements du bassin, du chemin de ronde, du fossé et curage des matériaux du chenal	Maché 2020-17 lot 8	10/06/2022	1 551,16 €	LIEN

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
interne.Cf.plan ci-joint.				
Ru.Foncenex et Hermance (Veigy) : Pioche de la berce sous le collet. (cf.carte jointe)	Maché 2020-17 lot 9	10/06/2022	1 114,56 €	BOUILLARD BOIS
Hermance (Veigy) : débroussaillage des plages le long de l'Hermance du Pont des Soupirs au Pont du centre.Cf. carte jointe	Maché 2020-17 lot 9	10/06/2022	1 548,00 €	BOUILLARD BOIS
Digue bassin champ courbe (Veigy) : débroussaillage des talus du barrage. cf.carte jointe	Maché 2020-17 lot 9	10/06/2022	645,00 €	BOUILLARD BOIS
Digue bassin des Mermes (Veigy) : débroussaillage des talus	Maché 2020-17 lot 9	10/06/2022	1 419,00 €	BOUILLARD BOIS
Chaux vive pour la STEP de Douvaine	220502_131884_FS	13/06/2022	7 611,50 €	BALTHAZARD ET COTTE
Sélection d'un CT - Maison de l'Agglo	DQE	13/06/2022	11 720,00 €	APAVE
EPI - nouveaux agents	MARCHE EPI	13/06/2022	804,67 €	VPSL
Mission de coordination SPS - travaux de restauration de la Dronière	Offre de contrat	10/06/2022	1 400,00 €	ALPES CONTROLES
Réparation Benne CY-982-VX	Facture 749225	14/06/2022	1 650,64 €	BARATAY&CIE
Réparation Benne BR-048-CV	Factures 214553 et 749228	14/06/2022	140,49 €	BARATAY&CIE
Commande de couvercle pour réparation de bacs roulants	8062022V1	14/06/2022	1 634,00 €	CONTENUR
Réabonnement périodiques bibliothèque PERRIGNIER	22CUL00036	26-juil	64,64 €	BAYARD
Réabonnement périodiques bibliothèque ORCIER	22CUL00035	26-juil	60,72 €	BAYARD
Réabonnement périodiques bibliothèque CERVENS	22CUL00037	26-juil	52,89 €	BAYARD

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Commande fournitures administratives - bibliothèques interncommunales	22CUL00038	02-août	433,92 €	ASLER
Commande matériel pédagogique crèche ALLINGES	22ENF00091	06/08/2022	88,61	PAPOUILLE
Commande matériel pédagogique crèche ALLINGES	22ENF00090	06/08/2022	348,37	PRESTA BABY
Commande matériel pédagogique crèche ALLINGES	22ENF00089	06/08/2022	676,39	UGAP
Commande matériel pédagogique micro-crèche LE LYAUD	22ENF00093	06/08/2022	105,9	UGAP
Réabonnement périodiques bibliothèque de CERVENS	22CUL00039	06/08/2022	79,57	VIA LIFE
Réabonnement périodiques bibliothèque de PERRIGNIER	22CUL00043	06/08/2022	62	BAYARD
Réabonnement périodiques bibliothèque d'ARMOY	22CUL00044	06/08/2022	66	BAYARD
Renouvellement abonnement magazine Ram	22ENF00100	17/08/2022	47,99	L'ASS MAT
Réabonnement magazine "métiers de la petite enfance"	22ENF00098	17/08/2022	181,19	ELSEVIER
Renouvellement périodiques bibliothèque ORCIER	22CUL00046	17/08/2022	260,89	A2PRESSE
Renouvellement périodiques bibliothèque ORCIER	22CUL00045	17/08/2022	112,63	MILAN Presse
Réunion PAT 16.08.2022 - PAT - Présentation diagnostic agraire	22AGE00050	08/08/2022	398,16 €	GAEC LA FRUITIERE DE DOUVAINE
ZAE PLANBOIS PARC - Dispositif anti-intrusion, pose de rochers et de barrières	22DEC00031	17/07/2022	1 700,00 €	BONDAZ ET FRERES PAYSAGISTES
Accompagnement structuration organisation de	22AGG00756	21/06/2022	1 170,00 €	CDG74

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Thonon Agglomération				
Mise en page fiche planning Bus France Services	22COM00049	31/08/2022	230,00 €	KALISTENE
Contrat SEARCH.EOLAS site internet du 01/09/2022 au 31/08/2023	22COM00052	12/09/2022	840,00 €	EOLAS INTERACTIVE
Plateaux repas CCSPL 13.09.2022	22AGE00056	02/09/2022	148,00 €	BONDAZ VIANDE
Traiteur CC 27.09.2022	22AGE00057	16/09/2022	361,75 €	VACHAT BOUCHERIE

Régies

Type	Références	Libellé
NOMINATION	RegieAN_2022_08	Régie Eau : mise à jour de mandataires simple sur la régie de recette Thonon ouest
NOMINATION	RegieAN_2022_09	ENFANCE : Mandataire Morgane BLANC
NOMINATION	RegieAN_2022_10	ALSH : MANDATAIRE SUPPLEANT Mme MARTINEZ
MODIF REGIE	RegieAC_2022_01	Funiculaire : régie rattachée au budget principal
MODIF REGIE	RegieAC_2022_02	Transfert de la régie TS au budget principal

Séance levée à 23h00

Michel BURGNARD
Secrétaire de Séance

Christophe ARMINJON,
Président